EUROVIA PCL

Siège social
186, route de Nantes – BP 2044
79 011 Niort cedex 9
☎ : 05.49.25.99.00 - Fax : 05.49.25.99.09

Agence de Tulle
Z.I. Tulle Est
19 000 TULLE
☎ : 05.55.26.98.98 - Fax : 05.55.26.26.71

CARRIERE DU SAPINIER SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DAMPNIAT ET D'ALBIGNAC

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION CONSTITUE AU TITRE DU LIVRE V DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Février 2015 amendé en mars 2020

Dossier établi en collaboration avec :

Alliance Environnement Conseil	5, avenue du Grand Chêne ZAE « les Avants » 34 270 SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS Tel : 04.67.58.17.92 Fax : 04.99.61.79.20 Mail : alliance_environnement_conseil@orange.fr
anteagroup (Compléments 2019/2020)	Implantation de Toulouse Immeuble Le Diapason rue Jean Bart, Bat. B 31670 LABEGE Tel : 05.61.00.70.40 Mail : secretariat.toulouse-fr@anteagroup.com

PRESENTATION GENERALE DU DOSSIER

Le contenu du dossier d'autorisation est composé des pièces suivantes :

PIECES	CONTENU
Pièce 0	✓ Présentation générale du dossier ✓ Résumé non technique ✓ Raisons du projet ✓ Auteurs de l'étude
Pièce 1	✓ Instruction de la demande ✓ Renseignements concernant le demandeur et le projet ✓ Procédés de fabrication, produits mis en œuvre, produits finis et renseignements concernant les installations ✓ Nature et volume des activités ✓ Attestation de permis de construire ✓ Mémoire sur la sécurité publique, la sécurité et l'hygiène du personnel ✓ Note justificative des capacités techniques et financières
Pièce 2	✓ Etude d'impact - Etat initial - Servitudes et dispositions législatives ou réglementaires affectant l'utilisation du sol - Analyse des effets du projet sur l'environnement - Mesures compensatoires - Utilisation rationnelle de l'énergie - Mesures prises pour la remise en état
Pièce 3	Etude de dangers
Pièce 4	Mémoire sur la sécurité publique, la sécurité et l'hygiène du personnel
Pièce 5	Effets sur la santé
Pièce 6	Pièces annexes

PIECE 0

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT, DE L'ETUDE DES DANGERS ET DU VOLET SANITAIRE

SOMMAIRE

PRESENTATION GENERALE DU DOSSIER 1

0.1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT 4

0.1.1. Présentation générale du projet 4

0.1.2. Contenu du dossier 8

0.1.3. Instruction de la demande 10

0.1.4. Raisons du projet 11

0.1.5. Environnement du site 12

0.1.6. Les effets de l'activité 21

0.1.7. Mesures d'atténuation ou de suppression des incidences 37

0.1.8. Risques du projet pour l'environnement 48

0.1.9. Risques du projet sur le plan sanitaire 47

0.1.10. MESURES PRISES POUR LA REMISE EN ETAT DU SITE 48

0.1.10.1. Etat du site à l'issue des travaux d'exploitation et vocation future 48

0.1.10.2. Orientations en matière de remise en état 49

0.1.11. Synthèse 59

0.1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

0.1.1. Présentation générale du projet

La société EUROVIA PCL exploite dans le département de la Corrèze, sur le territoire de la commune de Dampniat, une carrière en roches massives **de gneiss**, désignée sous le nom **de carrière du « Sapinier »**.

Le fonctionnement de cette carrière est actuellement autorisé par **l'arrêté préfectoral MV/JC 3.10.1664 du 03 octobre 1984**, complété par l'arrêté du 10 avril 1996, sur la base **d'un rythme annuel maximum d'extraction de 120 000 tonnes par an** et pour une durée maximale de 30 ans.

Le rythme moyen de valorisation du gisement s'établit à **60 000 t/an**.

L'emprise cadastrale globale du site s'établit à 6 hectares environ et le gisement présente **une puissance de l'ordre de 100 mètres**.

L'exploitation de la carrière se déroule uniquement par campagnes d'une durée de quelques semaines par an, en fonction des besoins.

Le traitement des matériaux gneissiques permet de produire **une gamme de granulats complète** adaptée aux besoins du marché régional du bâtiment et des travaux publics :

- Sables : 0/4 et 0/6 ;
- matériaux concassés utilisables comme tout venant : 0/20, 0/31,5 et 20/40 ;
- gravillons (pour usages nobles) : 4/6, 6/10, 10/20 et 6/20 ;
- blocs.

Ces matériaux sont exclusivement utilisés pour assurer l'approvisionnement des propres chantiers routiers de la société EUROVIA PCL.

Cinq tirs de mines sont réalisés en moyenne dans l'année et les activités de traitement des matériaux se déroulent par campagnes discontinues, sur une période cumulée globale qui n'excède pas trente jours dans l'année.

Dans la partie supérieure du front de taille existant, et surtout côté ouest, les formations apparaissent nettement instables en raison de l'altération et de l'éclatement des feuillets schisteux.

Cette altération se traduit par une faiblesse mécanique significative et récurrente, puisque plusieurs banquettes intermédiaires se sont graduellement érodées sur un linéaire significatif en quelques années.

La carrière du Sapinier présente la particularité d'être située **dans une zone assez complexe sur le plan géologique, et bouleversée du point de vue de la tectonique**.

Les formations en place se caractérisent par ailleurs par un pendage défavorablement orienté, qui ne favorise pas la stabilité du front de taille.

D'autre part, dans l'emprise même de la carrière, ainsi qu'à sa périphérie immédiate, plusieurs résurgences significatives semblent actives, ce qui témoignerait d'un degré de fracturation assez significatif des formations géologiques en place.

S'ajoute à cela, le fait que la carrière a été autrefois exploitée de manière peu cohérente, « au plus près » en progressant du bas vers le haut, ce qui se traduit aujourd'hui par des difficultés pratiques en termes de possibilité de minage.

Au-delà de la pérennité de la carrière du Sapinier pour des raisons économiques compréhensibles, se pose donc également inévitablement la question de la mise en sécurité définitive et efficace du front de taille actuel.

Dans ce contexte, la société EUROVIA PCL a élaboré un projet d'exploitation intégrant

- le renouvellement de l'emprise actuellement autorisée sur le territoire de la commune de Dampniat par l'arrêté préfectoral MV/JC 3.10.1664 du 30 octobre 1984, **sur une emprise de 6 ha** ;

- une extension d'environ 1,41 hectares sur le territoire de la commune de Dampniat, dans la continuité Nord-Ouest et Sud-Est de la carrière actuellement autorisée ;

- une extension d'environ 8 hectares sur le territoire de la commune d'Albignac, dans la continuité Sud de la carrière actuelle. L'emprise de cette extension sera **exclusivement réservée au passage des pistes, ainsi qu'au stockage définitif des matériaux stériles** ;

- après extension, la carrière du Sapinier présentera une emprise cadastrale globale de **15,41 hectares**, avec **une cote limite d'extraction fixée à 167 m NGF**.

Ce projet d'extension permettra de répondre **aux objectifs suivants** :

. mettre en place une méthode d'exploitation plus cohérente du point de vue de la productivité et de la sécurité. Cette méthode dite « des tranches horizontales descendantes » consistera à reprendre l'exploitation du gisement depuis sa partie sommitale en recoupant l'ensemble du front de taille actuel de haut en bas ;

. effectuer une remise en état coordonnée à l'extraction, ce qui offrira l'avantage d'améliorer la stabilité de l'ensemble du front de taille et de réduire graduellement l'incidence paysagère du site.

. garantir la pérennité de la carrière du Sapinier sur une période d'environ 30 ans ;

La situation locale du projet se trouve illustrée ci-après.

CARRIERE DU SAPINIER – SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET
(Extrait de la carte IGN n° 2135 E au 1/25000°)

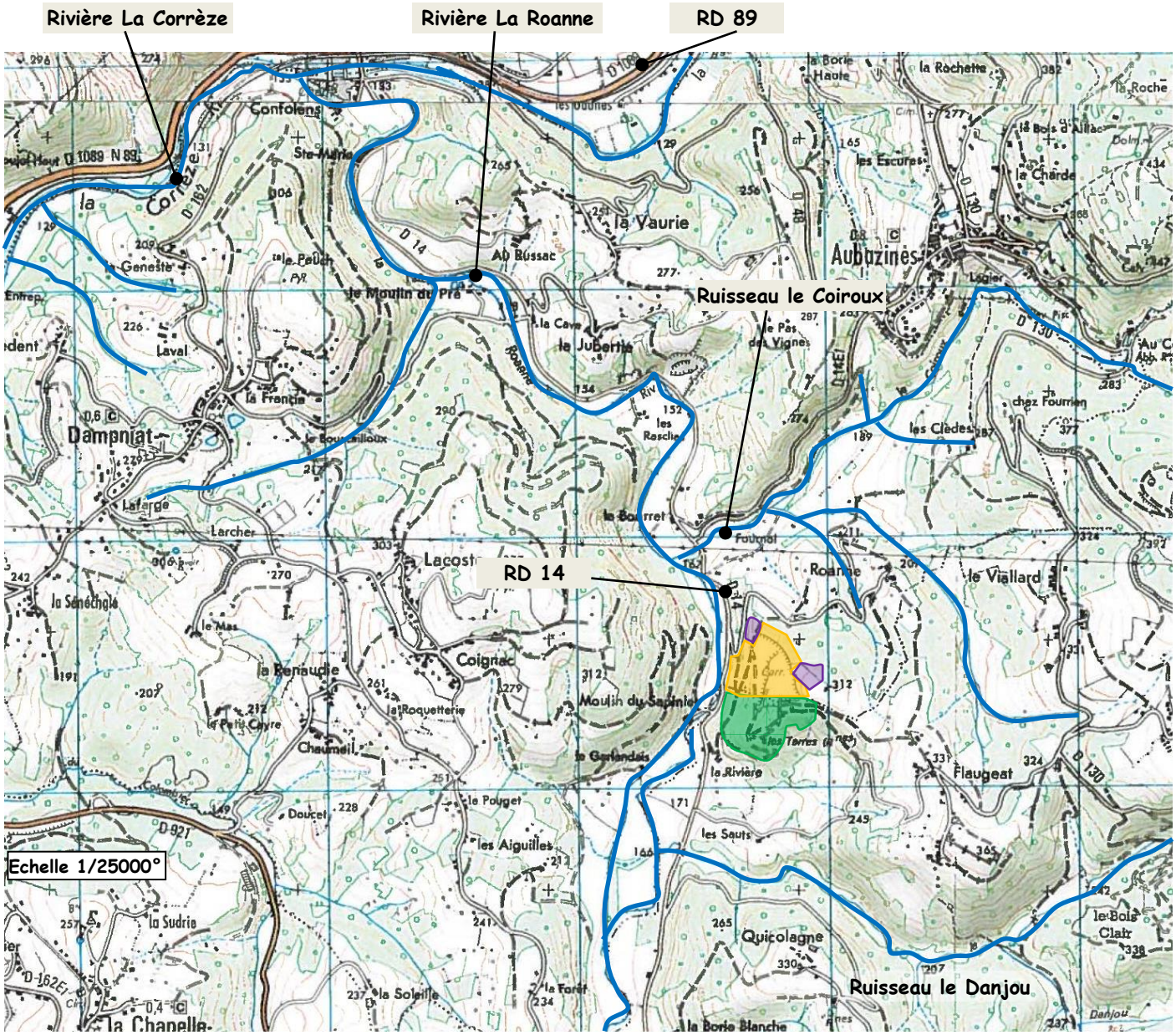

Emprise actuellement autorisée (arrêté préfectoral n° MV/JC 3.10.1664 du 30 octobre 1984 – 6 hectares)

Extension envisagée sur le territoire de la commune de Dampniat (1,41 hectares)

Extension projetée sur le territoire de la commune d'Albignac (emprise de 8 hectares exclusivement réservée au passage des pistes, ainsi qu'aux stocks au sol)

CARRIERE DU SAPINIER - *Situation locale et limites du projet d'extension sur le territoire des communes de Dampniat et d'Albignac*

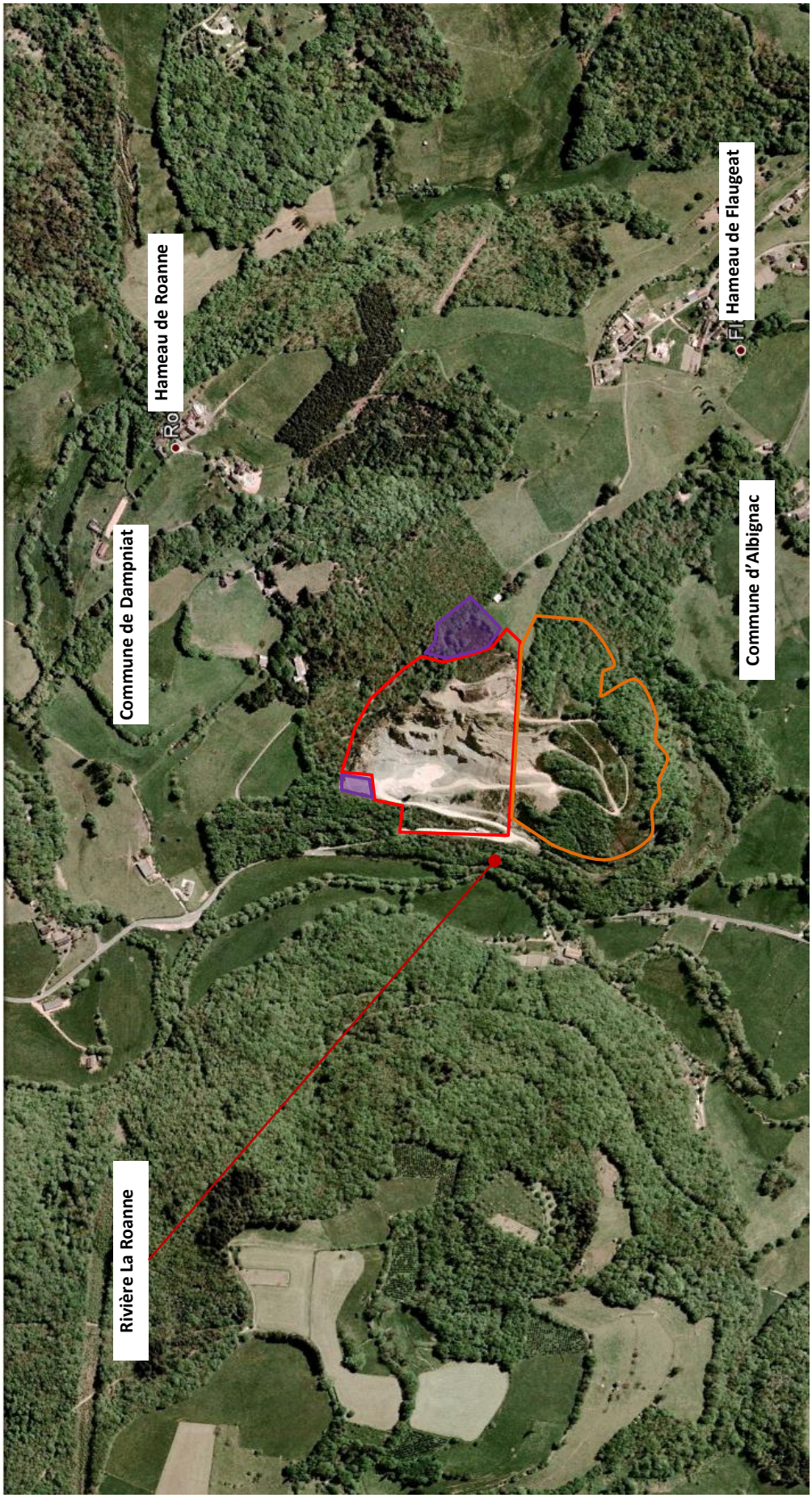

Emprise de l'autorisation actuelle (6 hectares - arrêté préfectoral n° MV/JC 3.101664 du 30 octobre 1984)

Extension envisagée sur le territoire de la commune de Dampniat (1,41 hectares)

Extension envisagée sur le territoire de la commune d'Albignac (emprise de 8 hectares exclusivement réservée au passage des pistes, ainsi qu'aux stocks au sol)

0.1.2. Contenu du dossier

Le dossier joint à la demande :

* **Rappelle** le déroulement de **l'instruction de la demande** et **la procédure suivie** ;

* **Mentionne** les **principaux renseignements** concernant le demandeur, l'assise foncière et le projet ;

* **Précise les renseignements** concernant **les installations, les procédés de fabrication, les produits mis en œuvre et les produits finis** ;

* **Détermine la nature et le volume des activités envisagées** au sens de la nomenclature des installations classées et de la nomenclature eau ;

* **Explicite** les **éléments** concernant l'absence de nécessité de permis de construire ;

* **Mentionne** les **servitudes et les dispositions législatives ou réglementaires** affectant l'utilisation ou l'occupation du sol ;

* **Apporte** des **informations** concernant **la demande d'autorisation de défrichement** indispensable à la mise en œuvre du projet d'exploitation ;

* **Expose** les **mesures** prises en ce qui concerne **la sécurité publique, la sûreté et l'hygiène du personnel** ;

* **Précise les capacités techniques et financières de la société, ainsi que les garanties financières** ;

* **Intègre** une **étude d'impact** conforme à l'article R. 122-5 du code de l'Environnement comprenant :

  1° Une description du projet comportant des informations relatives à sa conception et à ses dimensions, y compris, en particulier, une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet et des exigences techniques en matière d'utilisation du sol lors des phases de construction et de fonctionnement et, le cas échéant, une description des principales caractéristiques des procédés de stockage, de production et de fabrication, notamment mis en œuvre pendant l'exploitation, telles que la nature et la quantité des matériaux utilisés, ainsi qu'une estimation des types et des quantités des résidus et des émissions attendus résultant du fonctionnement du projet proposé.

  2° Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques telles que définies par l'article L. 371-1, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments ;

3° Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, en particulier sur les éléments énumérés au 2° et sur la consommation énergétique, la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux ;

4° Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :
- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du Code de l'Environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage ;

5° Une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu ;

6° Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17, et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L. 371-3 ;

7° Les mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage pour :
- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments visés au 3° ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments visés au 3° ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial visé au 2° et évaluer les effets du projet sur l'environnement et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude ;

10°Les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation ;

11°Lorsque certains des éléments requis en application du titre IIa figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact ;

12°Lorsque le projet concourt à la réalisation d'un programme de travaux dont la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact comprend une appréciation des impacts de l'ensemble du programme ;

13°Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci est précédée d'un résumé non technique des informations visées aux titres II et III. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;

14°Pour les travaux, ouvrages ou aménagements soumis à autorisation en application du titre Ier du livre II, l'étude d'impact vaut document d'incidences si elle contient les éléments exigés pour ce document par l'article R. 214-6 ;

15°Pour les travaux, ouvrages ou aménagements devant faire l'objet d'une étude d'incidences en application des dispositions du chapitre IV du titre Ier du livre IV, l'étude d'impact vaut étude d'incidences si elle contient les éléments exigés par l'article R. 414-23.

* **Détermine les risques et dangers** à l'aide d'une **étude de dangers** comprenant :

  . L'identification des dangers et événements indésirables ;

  . Les conséquences pour l'environnement ;

  . Les dispositions à mettre en œuvre ;

  . Les mesures de prévention.

* **Rappelle l'absence d'effets sur la santé** ;

* **Précise** les méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'exploitation sur l'environnement ;

* Indique les noms des différentes personnes ayant participé à l'étude ainsi que les auteurs de l'étude ;

* **Comprend des annexes** avec :

  . Les plans édictés par la réglementation. À noter qu'une dérogation est demandée pour l'utilisation d'une échelle supérieure au 1/200ème pour les plans d'exploitation (voir **Annexe 6.2.20**) ;
  . Les éléments techniques ;
  . Les pièces complémentaires.

0.1.3. Instruction de la demande

Le dossier de la demande est constitué en application des articles L-511.1, L-511.2, L-512.1, L-512.2 du code de l'environnement.

Le contenu du dossier de demande d'autorisation est conforme aux exigences des articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'Environnement.

Cette demande, qui relève du régime de l'autorisation, comprend un dossier qui est soumis à :

* **Une enquête publique ;**
* **Une consultation administrative ;**
* **L'avis des conseils municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage, communes qui sont les suivantes (voir carte en annexe 6.1.1)** :

  . Les **communes** concernées par le projet en l'occurrence, **Dampniat** et **Albignac** localisées dans le département de la Corrèze ;

. Les **communes** situées dans le **rayon d'affichage** réglementaire des 3 000 m :

- Palazinges
- Aubazines
- la Chapelle-aux-Brocs
- Lanteuil
- Saint-Hilaire-Peyroux
- Beynat

* **L'avis de la commission** consultative compétente, en l'occurrence **la commission départementale de la Nature, des Sites et Paysages** dans sa formation spécialisée dite « des carrières ».

Il convient de préciser que le rayon d'affichage de 3 000 mètres apparaît pertinent au regard des effets du projet dans la mesure où ce périmètre d'étude rattaché à ce rayon intègre les installations classées existantes en périphérie et notamment la société Jubertie-Feix Gace qui exploite un élevage porcin d'une capacité de 680 unités équivalents sur le territoire de la commune d'Albignac.

0.1.4. Raisons du projet

La principale justification du projet se trouve dans la nécessité de poursuivre l'approvisionnement du marché local en matériaux spécifiques, couvrant une gamme d'applications particulières dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics.

La valorisation du gisement de gneiss permet la production d'une gamme de granulats routiers spécifiquement destinés aux besoins propres de la société EUROVIA PCL dans le cadre de l'exécution de ses différents chantiers de travaux routiers.

Le contexte actuel du marché du granulat se caractérise par **une tendance à la pénurie de plus en plus inquiétante**, tendance explicitement reconnue par le schéma départemental des carrières de la Corrèze.

Compte tenu des besoins futurs à satisfaire, ces projections confirmaient **la nécessité d'ouvrir de nouvelles carrières ou de renouveler l'autorisation des carrières existantes** pour éviter les situations de pénurie impliquant **le recours à des importations massives de matériaux** depuis les département limitrophes et donc la création de **fortes nuisances supplémentaires au niveau du transport** avec **des conséquences dommageables pour l'environnement**.

Dans ce contexte, le maintien en activité d'une carrière exploitant **un gisement en roches massives** sur la base d'une production moyenne de **60 000 t/an** sur le territoire des communes de Dampniat et d'Albignac, sur une durée de 30 ans, et répondant à des besoins très spécifiques, correspond indubitablement **à un projet dont l'intérêt général ne peut être contesté**.

Dans le cadre de la politique générale d'optimisation de la ressource, prônée par le schéma départemental des carrières de la Corrèze, la société EUROVIA PCL a souhaité adhérer à **la Charte Environnement des Industries de Carrières en 2006**.

Cette charte a été élaborée en 2004, sous l'égide de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM), et propose **un système collectif et innovant d'amélioration continue**.

Cette démarche de progrès permet aux entreprises adhérentes de mettre en œuvre et de concrétiser leurs engagements en bénéficiant d'une organisation, d'outils et de services.

La poursuite de l'activité de la carrière du Sapinier s'inscrit également dans le cadre de la préservation de l'intérêt général, **au regard de l'impérieuse nécessité d'effectuer une mise en sécurité pérenne du site.**

Par ailleurs, il est démontré que le projet d'exploitation n'est pas susceptible de présenter une incidence particulière sur **les zones rattachées au réseau NATURA 2000.**

Les sites les plus proches rattachés au réseau Natura 2000 correspondent à **des Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** :

- « Abîmes de la Fage » référencé FR7401120, situé à 13,6 km au sud-ouest de l'emprise du projet, sur la commune de Noailles ;
- « Vallée de la Vézère d'Uzerche» référencé FR7401111, situé à 15 km à l'ouest ;
- « Pelouses calcicoles et forêts du Causse corrézien » référencé FR7401119, situé à 16 km au sud-ouest, sur la commune de Chasteaux ;
- « Marais de la Fondal » référencé FR7300904, situé à 17 km au sud-ouest, sur les communes de Gourdon et Condat ;
- « Landes et pelouses serpentinicoles du Sud corrézien» référencé FR7401108, sur la commune de Chenailler-Mascheix (environ 18 km) ;
- « Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours » référencé FR7401103, sur la commune de Brivezac (environ 19 km) ;
- « Vallée de la Montane vers Gimel-les-Cascade » référencé FR7401113, sur la commune de Gimel-les-Cascades (environ 20 km).

Enfin, le projet d'exploitation apparaît en adéquation avec les orientations retenues par les différents documents ou projets de document planificateurs :

- ⇨ les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP)
- ⇨ schéma départemental des carrières de la Corrèze
- ⇨ le SDAGE Adour-Garonne
- ⇨ le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIR)
- ⇨ le projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (S.R.C.A.E)
- ⇨ le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E) actuellement en cours d'élaboration.

0.1.5. Environnement du site

Au plan géographique, la carrière actuelle se trouve située sur le territoire de la **commune de Dampniat** dans le département de la Corrèze (19), en région Limousin.

Le projet d'exploitation se situe **à environ 2,5 kilomètres** au Sud-est du bourg de la commune de Dampniat et à 2,3 kilomètres au Nord-ouest du bourg de la commune d'Albignac.

La carrière est accessible par l'intermédiaire d'un chemin relié à la RD 14.

Sur **le plan géomorphologique**, la carrière est implantée en rive droite de la rivière « La Roanne », à flanc de relief en bordure de la RD 14 à une altitude moyenne de l'ordre de 300 m NGF.

Sur **le plan géologique**, la carrière du Sapinier exploite des **gneiss variés avec des intercalations de micaschistes, à biotite ou à deux micas, à grenat et rare disthène** (noté ζ^2 sur la feuille géologique de Brive).

Le gisement de la carrière du Sapinier a fait l'objet de plusieurs études spécifiques.

Au plan hydrogéologique, les formations exploitées par la carrière ne renferme aucune ressource aquifère.

Aucune source n'a été recensée dans l'emprise de la carrière et des terrains concernés par le projet, pas plus qu'en périphérie immédiate de la zone du projet.

Selon les données du Bureau des Risques Sanitaires, de la Prévention et des Questions Ambulatoires de l'Agence Régionale de Santé du Limousin, **aucun captage d'alimentation en eau potable n'est recensé sur le territoire des communes de Dampniat et d'Albignac**.

Par ailleurs, **aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable n'a été identifié sur le territoire des deux communes**.

L'alimentation en eau potable de la commune de Dampniat est assurée **par deux prises d'eaux superficielles** :

- La première sur le ruisseau du Coiroux, à 5 km au nord-est de la carrière, au lieu-dit « Chastagnol » sur le territoire de la commune de Chastang.
  Elle est gérée par le Syndicat Mixte A Cartes des Eaux du Coiroux et Assainissement.
- La deuxième sur le ruisseau de la Couze, à 6 km au nord-ouest du projet, sur le ruisseau de la Couze dans une retenue d'eau en limite des communes de Venarsal et de Sainte-Fereole.

Sur **le plan hydrographique**, **le projet d'exploitation se trouve localisé à environ 100 m de la rive droite, de la rivière la Roanne, affluent rive gauche de la rivière la Corrèze.**

Par ailleurs, le site est localisé à :

- 425 m au sud du ruisseau le Coiroux ;
- 750 m au nord du ruisseau le Danjou.

Ces deux ruisseaux sont des affluents rive droite de la Roanne.

La Roanne ainsi que la Corrèze se trouvent rattachées au bassin Adour-Garonne.

La Corrèze constitue un affluent rive gauche de la Vézère, elle-même affluent de la Dordogne.

La Roanne et la Corrèze appartiennent à l'Unité Hydrographique de Référence (UHR) la Vézère.

La commune d'Albignac et de Dampniat sont concernées par l'atlas des zones inondables (AZI) « Roanne » diffusé le 22/12/2005.

Le ruisseau La Roanne, affluent de la Corrèze a été intégrée à **l'atlas des zones inondables de la Corrèze diffusé le 01/12/2000**.

La carrière du Sapinier se situe en dehors du champ d'expansion de crue de la Roanne**.**

D'autre part, la commune de Dampniat apparaît intégrée au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRn I) « Corrèze amont » approuvé le 09/10/2006.

Toutefois, la carrière n'est pas située dans l'emprise de la zone inondable de la Corrèze.

Sur **le plan du paysage local**, la carrière du Sapinier se trouve localisée dans un secteur qui correspond à la bordure occidentale du plateau de Beynat, et qui constitue un contrefort du Massif central.

Le site présente la particularité de se trouver à la jonction de trois unités présentant des ambiances paysagères différentes :

- celle au Sud-Est sous l'influence montagnarde, des hauts-plateaux corréziens ;
- celle au Nord-Est de la « campagne-parc » des plateaux ondulés de la région de Tulle ;
- celle à l'Ouest de la marge aquitaine constituée par le bassin de Brive.

S'agissant de l'occupation du sol, la carrière actuelle présente un caractère presque exclusivement minéral.

L'extension envisagée porte sur deux secteurs :

- une extension d'environ 1,41 hectares sur le territoire de la commune de Dampniat, dans la continuité Nord-Ouest et Nord-Est de la carrière actuellement autorisée. Cette extention porte pour partie des terrains boisés ;
- une extension d'environ 8 hectares sur le territoire de la commune d'Albignac, dans la continuité Sud de la carrière actuelle. L'emprise de cette extension sera exclusivement réservée au passage des pistes, ainsi qu'aux stocks au sol. En particulier, il est prévu une mise en dépôt définitive des matériaux stériles dans la partie centrale de ce secteur.

L'emprise réservée au passage des pistes, ainsi qu'aux stocks au sol ne porte aucune végétation arborescente.

Dans l'état actuel, l'habitation la plus proche se trouve localisée à environ 185 mètres de la limite cadastrale Nord du site.

Les perceptions les plus fortes concernent les usagers de la RD 14 qui passent au Nord de la carrière, les habitants du Moulin du Sapiner et des hameaux situés en bordure de la RD 14, mais également les usagers du chemin de randonnée dit « Lacoste » qui serpente sur le flanc opposé de la vallée et, à un degré moindre, les usagers de la voie communale n° 1 sur le versant Ouest de la vallée de la Roanne au niveau des hameaux « Le Pouget » et « Les Aiguilles ». Cette zone de perception s'étend jusqu'à un rayon de 1 km environ.

Seules trois habitations sont susceptibles de disposer d'une perception directe sur le site du Sapinier :

. une habitation individuelle localisée à 375 mètres au Sud-Ouest des limites du projet ;
. le Moulin du Sapinier situé à 135 mètres à l'Ouest ;
. une habitation individuelle, localisée à 315 mètres au Nord-Ouest.

Toutefois, dans tous les cas la perception du site reste très partielle, notamment pour ce qui concerne la zone d'exploitation proprement-dite.

S'agissant de la perception visuelle statique rapprochée, compte tenu du caractère fermé du paysage (bois et juxtaposition des reliefs), il n'existe que très peu de secteurs géographiques qui entretiennent des relations directes (visuelles, sonores…) avec la zone du projet. Lors des reconnaissances de terrain, ce sont les fronts supérieurs de la carrière du Sapinier qui ont servi de repère.

Néanmoins, la carrière qui exploite le flanc Est d'un petit relief de la vallée de La Roanne, n'entame qu'une partie du versant de la butte sur laquelle elle est située, sans en atteindre le sommet, ce qui limite la perception de l'excavation à deux directions de l'espace : depuis l'Ouest et le Nord.

Ainsi les secteurs permettant une perception du site restent très ponctuels et les perceptions sont exclusivement liées à l'appel visuel des fronts supérieurs (depuis le Sud et l'Est) dont les teintes grise, jaune et marron tranchent avec le vert de la végétation.

Le site n'est visible que de façon ponctuelle, à la faveur de secteurs ouverts et de conditions topographiques favorables. Au-delà de 500 mètres, le degré de perception peut être considéré comme faible, les vues éloignées étant diffuses et repérées seulement parce que la présence de la carrière a été recherchée systématiquement.

Sur **le plan climatologique**, le secteur d'étude se caractérise par une influence océanique, cependant marquée par une tendance continentale, avec des températures plus basses et des précipitations plus importantes qu'au niveau du bassin de Brive. L'amplitude des températures apparaît forte, avec de forts contrastes entre l'été et l'hiver.

Sur le plan floristique et faunistique, deux expertises naturalistes de la zone concernée par le projet d'exploitation ont été confiées en 2012 à un groupement d'écologues disposant d'une compétence de premier plan et intervenant sous l'égide de l'Institut des Herbiers universitaires de Clermont-Ferrand, et en 2019 au bureau d'études Artifex.

Afin d'évaluer l'état initial de conservation de la zone concernée par la future demande d'autorisation de renouvellement et d'extension et d'estimer l'impact du projet sur cette zone et les sites NATURA 2000 voisins, des inventaires ont été conduits sur différents groupes d'espèces, ainsi que sur les habitats naturels.

Au total, **7 domaines différents** ont fait l'objet de prospections de terrains conduites par 3 opérateurs différents disposant de compétences spécifiques et complémentaires :

. la Société d'Histoire Naturelle Alcide d'Orbigny (SHNAO) ;
. l'Institut des Herbiers Universitaires de Clermont-Ferrand ;
. Le C.P.I.E Clermont-Dômes.

Une première analyse bibliographique, effectuée par les experts naturalistes, a permis de déterminer **les espèces animales et végétales à statut** susceptibles d'être présentes dans l'emprise du projet, ainsi qu'à ses abords. En 2012, il a été ainsi convenu que les efforts de caractérisation porteraient sur :

- Les **habitats naturels** ;
- Les **plantes vasculaires** ;
- Les **lépidoptères diurnes** ;
- Les **coléoptères** ;
- Les **reptiles** ;
- Les **amphibiens** ;
- L'**avifaune**.

En revanche, compte tenu de la relative jeunesse des boisements en place, les experts naturalistes n'ont pas jugé nécessaires de retenir la caractérisation du groupe des chiroptères.

De la même manière, les micromammifères n'ont pas été recherchés conformément au cahier des charges proposé. En effet, leur inventaire aurait nécessité un volume de travail conséquent (méthode de piégeage nécessaire) pour des résultats sans doute d'un apport restreint au sens de l'étude réalisée ici, et des enjeux préalablement identifiés.

L'objectif principal assigné à l'étude naturaliste était de réaliser un inventaire et une localisation des éventuelles espèces végétales et animales protégées ou bénéficiant d'un statut particulier (protection nationale et/ou régionale, liste rouge des espèces menacées, liste des espèces déterminantes, espèces retenues dans les directives européennes…).

Les autres objectifs de cette expertise étaient les suivants :

- qualifier l'impact potentiel de l'exploitation ;
- déterminer, le cas échéant, des mesures d'atténuation ou de réduction d'impact adaptées ;
- déterminer des orientations concernant la remise en état, avec pour objectif d'obtenir, à terme, la meilleure valorisation écologique possible du site.

Les inventaires de terrain ont été réalisés au sein du périmètre, objet de la demande d'autorisation, et couvrent une trentaine d'hectares en intégrant les accès envisageables. Cependant, l'aire d'étude est plus vaste que cette simple limite puisque des éléments extérieurs à cette frontière sont également pris en compte.

Ainsi, l'aire d'étude a très largement débordé de l'emprise du projet proprement-dit, afin d'apprécier la sensibilité et le potentiel des zones périphériques. Aussi, côté Sud et côté Est, les relevés se sont déroulés **jusqu'à une distance de 150 mètres de la limite cadastrale du projet,** voire au-delà afin de prendre en considération les enjeux naturalistes spécifiques aux abords.

L'expertise naturaliste a été conduite sur une période s'étendant du début du mois d'avril 2012 jusqu'au mois de janvier 2013.

Cette expertise présente donc un caractère exhaustif, dans la mesure où, elle concerne l'ensemble de la période la plus favorable au développement et à l'activité des espèces végétales et animales.

L'expertise naturaliste de 2012 permet d'établir les constatations suivantes :

- Les enjeux liés à la **flore** sont faibles. Aucun taxon protégé, ni habitat d'intérêt européen n'ont été inventoriés. Il convient toutefois de noter la présence du Fragon (*Ruscus aculeatus*) qui figure à l'annexe V de la Directive Habitat (l'annexe V concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion).

- Les prospections liées à l'étude des **lépidoptères** et des **coléoptères** n'ont pas révélé la présence d'espèces protégées.

- Concernant les **reptiles**, les enjeux restent modérés. En premier lieu, il s'agit d'espèces bien représentées au niveau national ainsi que localement. D'autre part, l'extension potentielle de la carrière concerne un faciès quasi-exclusivement forestier. Or, les reptiles, affectionnent les zones de lisières et fuient un couvert forestier important.

- Concernant les **amphibiens**, les enjeux apparaissent également modérés. La quasi-totalité des espèces d'amphibiens répertoriées se trouve inféodée à une dépression humide localisée dans l'extrémité Sud-Ouest de la carrière actuellement autorisée. Ces espèces se concentrant donc sur un secteur très localisé.

Les enjeux liés à l'avifaune restent peu significatifs.

Certes, trois espèces à statuts ont été contactées dans la zone d'étude, mais aucune d'entre elles n'apparaît nicheuse dans l'emprise de l'extension réservée au prolongement des travaux d'extraction.

En 2019, l'étude naturaliste réalisée par Artifex s'est articulée autour de recherches bibliographiques et de huit visites de terrain, réalisées entre les mois de mars et août.

Concernant les habitats naturels du site d'étude recensés, leur quasi-totalité a un enjeu local qualifié de très faible (97% de la surface totale). A proximité immédiate, une seule entité naturelle présente une patrimonialité : le cours d'eau et ses ripisylves, dont l'enjeu de conservation est évalué à « faible ».

Parmi les 187 espèces floristiques identifiées au sein de l'aire d'étude immédiate, aucune n'est protégée. Cependant, 2 d'entre elles sont listées sur la liste rouge de la flore vasculaire régionale et sont patrimoniales. Il s'agit de la Campanule à feuilles de pêcher (Campanula persicifolia), à enjeu local « faible », et du Bleuet (Cyanus segetum) dont l'enjeu local est évalué à « très faible ».

8 espèces exotiques envahissantes avérées et potentielles ont été recensées. Colonisatrices des milieux remaniées, elles devront faire l'objet d'une attention particulière afin de limiter leur propagation à l'extérieur du site d'étude.

Les enjeux pour la faune sur le site d'étude concernent essentiellement les oiseaux, les amphibiens et les chauve-souris potentiellement nicheuses :

- Deux espèces d'amphibiens ont été détectés sur le site d'étude. Il s'agit d'espèces communes, mais protégées : le Triton palmé (Triturus helveticus) et l'Alyte accoucheur (Alytes obstetricans), qui présente un enjeu de conservation notable. ;
- Deux espèces d'oiseaux observées présentent un enjeu de conservation notable. Il s'agit tout d'abord du Grand Corbeau, qui utilise le front de taille pour nicher. Cette espèce est classée comme « vulnérable » sur la Liste Rouge des espèces nicheuse en Limousin. La seconde espèce est le Faucon pèlerin, qui se sert du front de taille comme poste de guet pour la chasse de ses proies.
- L'analyse des enregistrements nocturnes montre un niveau global d'activité très fort, témoignant d'un site de chasse très fréquenté par les chiroptères. De plus, parmi les 7 espèces contactées, 5 présentent un enjeu de conservation notable au niveau régional :
    - Enjeu moyen : Grand Rhinolophe, Noctule de Leisler, Petit Rhinolophe, Vespère de Savi,
    - Enjeu faible : Barbastelle d'Europe

Pour ce qui concerne les zones spécifiques établies au titre de la reconnaissance ou de la préservation **du patrimoine naturel**, il convient de prendre en considération les éléments suivants :

. Le projet d'exploitation n'est inscrit dans aucune réserve naturelle nationale ou régionale.

. **Aucun arrêté de biotope** n'a été recensé sur le territoire des communes de Dampniat et d'Albignac, ainsi qu'à l'échelle des communes rattachées au rayon d'affichage.

. Les communes de Dampniat et d'Albignac ne se trouvent rattachées à aucun Parc Naturel National.

. La ZNIEFF la plus proche du projet d'exploitation correspond à la ZNIEFF de type I dénommée « Gorges de Coiroux », et référencée n°740007678. Elle se trouve **localisée à 1 350 m au nord-est de l'emprise du projet**.

. Les sites les plus proches rattachés au réseau Natura 2000 correspondent à **des Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** :

- « Abîmes de la Fage » référencé FR7401120, situé à 13,6 km au sud-ouest de l'emprise du projet, sur la commune de Noailles ;
- « Vallée de la Vézère d'Uzerche» référencé FR7401111, situé à 15 km à l'ouest ;
- « Pelouses calcicoles et forêts du Causse corrézien » référencé FR7401119, situé à 16 km au sud-ouest, sur la commune de Chasteaux ;
- « Marais de la Fondal » référencé FR7300904, situé à 17 km au sud-ouest, sur les communes de Gourdon et Condat ;
- « Landes et pelouses serpentinicoles du Sud corrézien» référencé FR7401108, sur la commune de Chenailler-Mascheix (environ 18 km) ;
- « Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours » référencé FR7401103, sur la commune de Brivezac (environ 19 km) ;
- « Vallée de la Montane vers Gimel-les-Cascade » référencé FR7401113, sur la commune de Gimel-les-Cascades (environ 20 km).

. Le projet d'exploitation est potentiellement concerné par le **« Schéma régional de cohérence écologique »** (ou SRCE) constitue un nouveau schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) et visant le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau.

Il a été proposé par les *tables rondes* du Grenelle (2007) puis étudié par le COMOP Trame verte et bleue du Grenelle de l'Environnement, et inclus dans la loi Grenelle I qui prévoit **que la « trame verte » et la « trame bleue »** s'appuieront sur ces schémas régionaux en 2008, puis précisé par la loi Grenelle II en juin 2009.

En ce qui concerne **le bruit de fond**, le secteur d'étude est caractérisé par **un bruit résiduel** relativement faible représentatif d'une zone à caractère rural dominant.

Le bruit résiduel mesuré **représentatif des zones à émergence réglementée** les plus proches s'établit à **47 dBA**.

Les niveaux sonores mesurés sont assez fluctuants et influencés par la circulation routière, la rivière et le bruit des oiseaux.

S'agissant de la pollution atmosphérique, les communes de Dampniat et d'Albignac ne disposent pas de station fixe de mesure. Par ailleurs, aucune mesure de la qualité de l'air n'a été réalisée par une station mobile au cours des dernières années.

La station la plus proche correspond à une station fixe implantée sur **la commune de Brive-la-Gaillarde, à environ 10 km à l'ouest de la carrière**. C'est une station urbaine peu représentative de Dampniat et d'Albignac.

Compte-tenu de la localisation de la carrière en milieu rural et de l'absence de sources particulières de rejets atmosphériques sur le territoire des communes de Dampniat et d'Albignac, **la zone d'étude peut être classée en zone peu polluée**.

S'agissant des vibrations, la zone d'implantation se trouve dépourvue de vibrations, hormis celles qui sont susceptibles d'être émises lors des tirs de mines. Ces vibrations émises épisodiquement restent d'un faible niveau.

Pour ce qui concerne **les risques naturels**, il convient de retenir les points suivants :

. Les communes de Dampniat et d'Albignac ne disposent **d'aucun Plan de Prévention des Risques naturels Mouvement de terrain**.

Des glissements de terrain ont tété recensés sur le territoire de ces deux communes, mais ils ne concernent pas le secteur de la carrière.

. Le site de la carrière et de son extension sont localisés en dehors de toute zone inondable.

. En application de l'article D.563-8-1 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique, la zone d'étude est classée en **zone de sismicité 1, très faible.**

L'accès à la carrière du Sapinier s'effectue à partir de **la RD 14** qui permet de rejoindre la commune de Dampniat et la RN 89 au Nord.

Les véhicules de transport empruntent ensuite un chemin communal pour atteindre l'entrée de la carrière.

Le transport des granulats vers les lieux de consommation s'effectue :

. vers le sud pour rejoindre la RD921 en direction de Brive-la-Gaillarde située à l'ouest ;
. vers le nord pour rejoindre la RD89 en direction de Tulle à quelques kilomètres au nord-est.

Il n'existe pas de réseau ferroviaire sur le site et à proximité. **La voie ferrée la plus proche est située à environ 2,7 km** au nord-ouest de la carrière.

Aucune gare proche ne dispose d'équipements spécifiques permettant d'envisager un transport des granulats par voie ferrée.

Le trafic routier généré par l'activité d'exploitation reste exclusivement lié à la commercialisation des granulats.

Le transport des matériaux, issus de la carrière, s'effectue grâce à des véhicules conformes au code de la route et présentant généralement une charge utile maximale de 25 tonnes.

Le transport des matériaux est réalisé par les camions de la société EUROVIA PCL pour l'approvisionnement de ses propres chantiers.

L'installation classée soumise à autorisation, **la plus proche recensée** à proximité de l'emprise du projet correspond à **la société Jubertie-Feix GACE,** qui exploite un élevage porcin d'une capacité de 680 unités-équivalents sur le territoire de la commune d'Albignac. Elle se trouve localisée **à environ 5 kilomètres au Sud-Ouest de la carrière du Sapinier**.

D'autre part, l'exploitation de carrière existante la plus proche se trouve localisée à 4,5 kilomètres au Nord-Ouest du projet. Il s'agit d'une carrière de gneiss localisée au lieu-dit « Le Chambon » sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-Peyroux.

Une recherche concomitante menée auprès de la DREAL Limousin et de la préfecture de la Corrèze n'a pas permis de mettre en évidence de projets de nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement, sur le territoire des communes rattachées au rayon d'affichage des 3 kilomètres.

Dans la situation actuelle, **l'habitat le plus proche** se trouve localisé à une distance **d'environ 185 mètres des limites cadastrales de la carrière autorisée**.

En configuration future, l'habitat le plus proche pourra se **rapprocher à environ 100 mètres de la limite cadastrale du projet d'exploitation.**

Les communes de Dampniat et d'Albignac se trouvent concernées par les aires de production de plusieurs zones d'appellation d'origine contrôlée (AOC).

Toutefois, l**es terrains concernés par le projet d'exploitation ne sont pas classés en zone AOC.**

La commune de Dampniat possède **un patrimoine historique et architectural** non négligeable, avec notamment :

- l'église Saint-Pardoux (XIIIe siècle), fortifiée, avec mâchicoulis au XVe siècle inscrit aux monuments historiques le 29/02/1927, la nef et le chœur datent du XIVe siècle, les fresques et le clocher du XVe siècle ;
- les restes du château (XVe siècle) ;
- l'ancienne gare ferroviaire du Bourret qui a été rénovée en 2001.

La commune d'Albignac possède également **un patrimoine historique et architectural** significatif, avec notamment :

- L'église du XIe siècle avec son clocher, sa nef et son chœur, son chapiteau, son bas-relief de pierre et sa cloche de 1604. Le clocher est classé aux monuments historiques par arrêté du 29 février 1972, le reste de l'église est inscrite par arrêté du 29 février 1972 ;
- les vestiges préhistoriques et de l'Antiquité ;
- la tour de l'ancien prieuré avec l'escalier monumental à vis.

Les activités économiques des deux communes sont largement tournées vers l'agriculture (polyculture, élevages bovins extensifs), et dans une moindre mesure sur l'industrie minérale avec la carrière du Sapinier.

Les monuments historiques classés ou inscrits identifiés sur le territoire des communes de Dampniat et d'Albignac sont éloignés d'au moins 1 750 mètres du projet.

Aucun site classé et inscrit n'a été recensé sur l'emprise du projet et sur les communes de **Dampniat et d'Albignac.**

Les sites classés les plus proches de l'emprise du projet, identifiés sont :

- le Puy de Pauliat à 2 100 m au nord-est constitué d'une partie sud classée le 06/02/1934 et la partie nord classée le 14/08/1934 sur la commune d'Aubazines ;
- le canal des Moines et le Saut de la Bergère à 1 900 m au nord-est (classement du 18/02/1932) sur la commune d'Aubazines.

Les sites inscrits les plus proches de l'emprise du projet sont :

- le Puy de Pauliat à 2 100 m au nord-est (03/01/1934) sur la commune d'Aubazines ;
- les Rochers de l'Abbaye de Coyroux (25/05/1938) à 1 800 m au nord-est sur la commune d'Aubazines.

Enfin, aucun patrimoine archéologique ou site archéologique n'est officiellement recensé sur site de la carrière, ainsi que dans un rayon de 1 kilomètre.

Le projet est concerné par **les documents planificateurs suivants** :

- le **SDAGE Adour-Garonne 2010-2015** ;
- le **schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie** (SRCAE) approuvé par arrêté préfectoral du 24/04/2013. Il n'apporte pas de contraintes spécifiques au projet ;
- le **schéma départemental des carrières de la Corrèze** approuvé par l'arrêté préfectoral du 12/05/2000 ;

. le **plan départemental d'élimination des déchets du bâtiment et des travaux publics de la Corrèze** adopté en octobre 2004 ;

. le **schéma régional d'aménagement et de développement du Limousin** (SRADT).

0.1.6. Les effets de l'activité

Les principaux effets du projet, **avant mesures compensatoires**, sont détaillés et précisés au chapitre 2 de l'étude d'impact (pièce 2) dont un résumé est présenté ci-après :

1/ L'impact sur le paysage et les perceptions visuelles

L'actuelle carrière du Sapinier exploite le flanc Ouest d'un petit massif, localisé côté rive droite de la rivière « La Roanne », et dont l'altitude maximale ne dépasse pas 312 mètres NGF.

En configuration future, l'incidence de l'exploitation sur le paysage tendra à augmenter légèrement, à cours terme.

En effet, l'extension prévue au Nord-Est pour les besoins de la valorisation du gisement aura pour effet de supprimer un couvert végétal arborescent sur une emprise de l'ordre de 1,5 hectare.

Il en résultera inévitablement un accroissement de la nuisance paysagère pour les différents points d'observation rapprochés et éloignés situés côté rive gauche de la vallée de la Roanne.

Toutefois, le merlon résiduel rocheux existant en limite Ouest de la plate-forme sera maintenu sur l'ensemble de la durée de l'exploitation, ce qui permettra de limiter la perception de la partie inférieur du front de taille.

L'extension prévue sur le secteur d'Albignac porte sur une emprise substantielle de **8 hectares**.

Toutefois, cette emprise sera exclusivement réservée au passage des pistes, ainsi qu'aux stocks au sol.

Les versants boisés périphériques seront intégralement préservés.

A moyen et long terme, l'incidence paysagère tendra à s'estomper en raison du reprofilage généralisé du front de taille actuel depuis la partie supérieure vers la plate-forme résiduelle, avec la mise en œuvre d'une remise en état coordonnée aux opérations d'extraction.

Ultérieurement, l'impact de l'exploitation sur le paysage et les perceptions visuelles tendra à s'atténuer graduellement au fur et à mesure de la mise en œuvre des travaux de remise en état.

L'unité de traitement des matériaux se caractérisera par sa compacité et son faible encombrement. Compte tenu du fait qu'elle suivra l'avancement des travaux d'extraction, elle sera située au plus près du front de taille, au droit d'une plate-forme qui aura tendance à progresser de haut en bas.

En définitive, compte tenu de ces éléments, l'installation de traitement des matériaux restera discrète et ne sera pas susceptible de constituer un élément de contraste paysager significatif.

Il convient de prendre en considération l'incidence potentielle des stocks au sol :

. les stocks au sol de matériaux bruts ou de produits finis qui seront situés dans l'emprise du carreau résiduel et qui se trouveront totalement masqués par le merlon résiduel « Ouest » ;

. les stocks de matériaux de découverte qui seront déposés dans le secteur Sud de l'emprise de la carrière et qui ne pourront être dissimulés. Ces stocks feront l'objet d'un talutage adapté associé à une végétalisation spécifique, qui permettra de limiter le contraste paysager induit par leur existence.

2/ L'impact sur les eaux superficielles

Les **impacts** sur les eaux superficielles peuvent être **qualifiés de faibles**, pour les raisons suivantes :

- Les opérations de défrichement indispensables à la mise en œuvre du projet d'exploitation porteront sur une emprise réduite (environ 0,79 hectares) et seront réalisées graduellement au cours des trois dernières phases quinquennales (de 15 à 25 ans) d'exploitation.

- Dans le cadre du projet, il est prévu l'implantation d'un bungalow pour le personnel qui fera office de salle de repos et de vestiaires avec des sanitaires. Un dispositif autonome de collecte et de traitement des eaux usées sera mis en place.

- Les eaux pluviales qui transitent par le carreau de la carrière pourront potentiellement entraîner des matières en suspension susceptibles d'accroître très temporairement la turbidité des eaux de ruissellement.
  Ces eaux feront cependant l'objet d'un traitement préalable avant rejet vers le milieu hydraulique superficiel.

- Le traitement des matériaux sera réalisé exclusivement à sec.

- Compte tenu de la faible superficie de l'extension, la carrière ne sera pas à l'origine d'un accroissement des débits de ruissellement pluvial.

- Le ravitaillement des engins roulants et l'entretien courant seront réalisés dans l'emprise de la carrière, au droit d'une aire étanche, par une entreprise extérieure spécialisée.
  Les réparations des engins seront effectuées par la société EUROVIA PCL, dans les ateliers techniques de l'entreprise à Tulles ;

- Le ravitaillement des engins s'effectuera en fonction des besoins grâce à un véhicule mobile équipé d'une citerne et d'un dispositif de distribution ;

- **Les réservoirs d'huile et les graisses** utilisées pour l'entretien des engins et de l'installation seront **stockés au-dessus de capacités de rétention de dimensions adéquates** ;

- Il n'existera **aucun stockage de carburant** sur l'emprise de la carrière ou de tout autre produit susceptible de générer une pollution des eaux.

Des mesures complémentaires seront mises en œuvre pour la gestion des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que pour le suivi qualitatif des rejets.

3/ L'impact sur les eaux souterraines

L'**impact** du projet sur les eaux souterraines peut être **qualifié de non significatif**, pour les raisons suivantes :

- Le massif concerné par l'exploitation ne renferme aucun aquifère particulier et aucune résurgence significative n'a été identifiée dans l'emprise de la carrière.

- Aucun captage destiné à l'alimentation en eau potable ne se situe à proximité immédiate de la carrière, et cette dernière n'empiète sur aucun périmètre de protection même éloigné.

- La carrière du Sapinier reste par ailleurs éloignée de plusieurs kilomètres des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable des communes du secteur d'étude.

- L'alimentation en eau potable de la commune de Dampniat est assurée par **deux prises d'eau superficielles** respectivement localisées à une distance minimale de 5 et 6 kilomètres, sur le ruisseau du Coiroux et le ruisseau de Couze. Compte tenu de leur localisation géographique, ces deux ressources apparaissent totalement déconnectées du secteur de la carrière du Sapinier.

- Les produits stockés dans la carrière correspondent à des matériaux inertes. Il n'existe **aucun stockage de produits susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des eaux** ;

- L'entretien courant des véhicules sera réalisé au droit d'une aire étanche dans l'emprise de la carrière par le personnel technique de la société EUROVIA PCL.
  Les réparations des engins et de l'installation de traitement de matériaux seront pratiquées dans les ateliers techniques De la société EUROVIA PCL à Tulles (19) ;

- Le ravitaillement des engins roulants sera effectué au dessus d'une aire étanche en fonction des besoins.

4/ Synthèse des principaux impacts du projet sur la faune et la flore

Les impacts potentiels du projet d'exploitation sur **la flore et la faune** locales resteront mesurés :

× Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été répertorié dans l'emprise du projet ;

× Aucun taxon protégé n'a été observé dans l'emprise de l'extension envisagée, et le projet ne présentera donc aucun impact particulier sur les espèces végétales faisant l'objet d'une protection spécifique ;

× Les travaux d'extraction seront exclusivement menés dans le secteur Nord-Ouest de l'extension et en conséquence, la station de **Ruscus aculeatus**, plante inscrite à l'annexe V de la Directive Habitat et identifiée dans l'extrémité Sud de l'extension prévue sur le territoire de la commune d'Albignac, sera intégralement préservée sur la durée totale de l'exploitation ;

× Les secteurs réservés à la future extension ne recèlent aucun milieu susceptible d'être favorable aux populations d'amphibiens.

  Les amphibiens contactés dans le cadre de l'expertise naturaliste (crapaud commun, crapaud accoucheur, triton palmé…), ainsi que les milieux qui leur sont potentiellement favorables ont été exclusivement observés sur le site de la carrière existante.

L'incidence du projet sur **les reptiles** restera peu significative pour les raisons suivantes :

- Les espèces de reptiles contactées sur le site ont été systématiquement observées au droit des **zones de lisières**, en bordure des pistes notamment, ou à proximité du bassin. Aucune de ces espèces n'a été observée dans les zones boisées concernées par le projet d'extension ;

- Les enjeux liés à ces espèces apparaissent modérés. Elles sont en effet très bien représentées à l'échelle nationale.

- Les espèces identifiées présentent **un caractère farouche et mobile**. Elles ont tendance à fuir dès qu'elles pressentent un danger (prédateur) ou des vibrations solidiennes, même de très faibles amplitudes.

  Par conséquent, lors des travaux préparatoires (décapage des matériaux de couverture), les engins de chantier employés émettront des vibrations solidiennes qui seront inévitablement perçues par les quelques individus présents sur le site.

  Ces derniers pourront migrer vers les secteurs périphériques du projet, favorables à leur implantation, puisque l'occupation du sol apparaît similaire à celle des terrains intégrés au projet.

- Les habitats forestiers qui seront supprimés dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'extension ne correspondent pas à des milieux favorables aux reptiles.

  En conséquence, le défrichement préalable indispensable à la valorisation du gisement dans le secteur Nord-Ouest de l'extension ne saurait présenter d'impact spécifique sur les populations de reptiles.

S'agissant **des insectes**, l'expertise naturaliste a permis de démontrer que l'emprise de la carrière et de son extension ne renfermaient aucun habitat spécifique susceptible d'être favorable à des espèces patrimoniales se rattachant aux groupes des lépidoptères, des odonates ou des coléoptères.

En conséquence, le projet d'exploitation ne saurait présenter d'incidence particulière vis-à-vis des insectes.

- Concernant **les effets du projet** sur **l'avifaune**, il convient de retenir les points suivants :

  . l'incidence du projet sur les espèces nicheuses restera peu significative, compte tenu notamment de la relative abondance des habitats de substitution périphériques et du caractère très progressif du défrichement indispensable aux travaux d'extraction ;

  . les travaux de défrichement et de découverte du gisement seront répartis progressivement sur une période globale de 15 ans. Chaque année, ils se dérouleront par ailleurs sur une période restreinte située entre le mois de septembre et de février.

- L'étude ornithologique permet d'établir que le site de la future exploitation présente essentiellement un enjeu sur le plan trophique pour le Milan noir, le Grand Corbeau, la Mésange noire, le Bouvreuil pivoine et le Bruant fou.

Au regard de l'homogénéité et de la qualité des milieux forestiers rencontrés sur les abords du site d'étude, l'expertise naturaliste indique que les faciès forestiers du site et de ses abords sont présents sur de grandes superficies en périphérie du périmètre étudié.

En conséquence, la perte éventuelle de la surface concernée dans le cadre du projet d'exploitation (au Nord-Est de la carrière actuelle) serait peu préjudiciable pour les espèces utilisant le site **comme territoire d'alimentation** et dont les domaines vitaux peuvent être relativement étendus.

Les impacts du projet sur les espèces patrimoniales hibernantes nicheuses ou de passage, s'avèreront maîtrisés et peu significatifs :

- **Aucune loge** favorable à la **Mésange noire** n'a été caractérisée dans l'emprise de la zone d'extension, malgré un examen systématique des plus vieux arbres, et notamment des sujets isolés. Cette observation tendrait plutôt à restreindre la qualité des habitats vis-à-vis de cette espèce.

  Toutefois, il est établi que la Mésange noir, tout comme le Bouvreuil pivoine sont des nicheurs avérés dans le secteur Nord-Est de l'extension envisagée.

- Dans l'emprise même de la zone réservée à l'extraction, les travaux de défrichement et de découverte du gisement se dérouleront de manière graduelle, selon un échéancier prédéfini qui s'étendra sur une période de 5 ans. Le défrichement portera chaque année en moyenne sur environ **2 000 m²**.

  En conséquence, les habitats susceptibles d'accueillir les espèces nicheuses seront supprimés très progressivement, ce qui offrira à ces espèces la possibilité de s'adapter en migrant graduellement vers les espaces naturels périphériques qui portent des habitats similaires.

- Le Bruant fou affectionne les zones rocailleuses et ensoleillées, ainsi que les secteurs où la végétation arbustive et arborescente reste clairsemée et disparate. Le projet d'exploitation qui aboutira à la suppression maîtrisée et progressive de zones boisées, ainsi qu'à la restitution de zones minérales, correspondant à des zones de verse, des pierriers et des éboulis, autant d'habitats correspondant à des zones trophiques favorables pour le Bruant fou.

  En raison des milieux plus ouverts qu'elle restituera, l'exploitation présentera **une incidence positive vis-à-vis du Bruant fo**u.

Enfin, à terme, l'exploitation restituera une mosaïque de milieux et se traduira par plusieurs **incidences positives** vis-à-vis de l'avifaune, mais également des autres groupes d'espèces :

- Elle constituera localement une zone d'ascendance thermique préférentielle qui favorisera la montée en altitude des rapaces ;

- Les fronts rupestres laissés en l'état dans l'emprise de la carrière pourront constituer **des habitats de choix pour certains nicheurs spécifiques** tel que le Grand corbeau dont la présence est avérée dans le secteur de la carrière du Sapinier ;

- Le carreau résiduel sera nivelé de manière à restituer des zones déprimées qui permettront d'accueillir des zones humides temporaires, déconnectées les unes des autres.

  Il en résultera la formation **de petites mares déconnectées de taille variable**, qui constitueront un milieu favorable aux amphibiens.

- La zone de verse créée dans le secteur d'extension Sud, essentiellement constituée de blocs grossiers, matérialisera un milieu favorable aux reptiles, ainsi qu'au Bruant fou ;

- Dans la zone de transition entre le front de taille et le carreau résiduel, ainsi que sur certains gradins résiduels, seront aménagées des zones de pierriers et d'éboulis, qui constitueront des habitats favorables au Bruant fou, ainsi qu'aux reptiles.

5/ Risques spécifiques potentiellement liés au défrichement

Le projet de renouvellement et d'extension de carrière porte sur une emprise cadastrale globale de **l'ordre de 15,41 hectares**.

Le défrichement indispensable à la mise en œuvre du projet d'exploitation représentera environ 0,79 hectares.

A/ Les risques d'érosion

Pour des raisons déjà évoquées dans les paragraphes précédents les risques d'érosion seront maîtrisés :

- Le défrichement sera réalisé de manière progressive en fonction des besoins de l'exploitation et s'étalera sur l'ensemble des trois dernières phases quinquennales d'exploitation (de 15 à 30 ans). Cela signifie que le débit des eaux de ruissellement pluvial ne connaîtra pas d'accroissement brutal ;

- La méthode d'exploitation par tranches horizontales descendantes restituera une succession de gradins d'une hauteur maximale de 14 mètres pour le premier gradin et de 10 mères pour les suivants. Les différentes banquettes intermédiaires seront susceptibles d'amortir, au moins partiellement, la force de l'écoulement ;

- Les écoulements diffus susceptibles de provenir de la zone d'exploitation seront dirigés vers **le bassin de décantation** existant d'une capacité de **400 m³**, qui se trouve implanté dans le secteur Sud-Ouest de la carrière actuellement autorisée.

D'autre part, dans la pratique, le bassin de traitement des eaux de ruissellement pluviales **d'une capacité de 400 m³** déjà existant dans le secteur Sud-Ouest de l'exploitation actuellement autorisée, sera maintenu. Ce bassin bien que dimensionné pour assurer avant tout un rôle épurateur vis-à-vis des matières en suspension susceptibles de transiter par les petites pluies, n'en jouera pas moins un rôle régulateur qui permettra de limiter les incidences du projet d'exploitation.

Les modalités de gestion des eaux de ruissellement pluviales permettent ainsi de garantir l'absence de désordre hydrologique particulier vis-à-vis du milieu récepteur.

Ces différents éléments tendent à indiquer qu'il n'existera aucun risque particulier d'érosion des versants périphériques du massif concerné par l'exploitation et le programme de défrichement.

D'autre part, dans l'emprise même de l'exploitation, la nature géologique des terrains, ainsi que le découpage du front résiduel en banquettes successives, permettront d'écarter tout risque potentiel d'érosion des terrains en place par le ruissellement des eaux.

B/ Les risques de glissement et d'éboulement

Les risques de glissement et d'éboulement seront essentiellement liés à la méthodologie d'exploitation qui conditionnera elle-même le défrichement.

Ces risques seront maîtrisés, grâce au respect des critères géométriques retenus pour les gradins et les talus résiduels.

C/ Risques d'inondation, d'assèchement de sources ou de cours d'eau et risque de sédimentation dans les cours d'eau

Il a été démontré dans le point 2.2.5.3 que le défrichement en tant que tel ne saurait avoir d'incidence sur le régime hydrologique des ruisseaux périphériques.

S'agissant des sources, il a été précisé dans le paragraphe 2.1.5) relatif à l'hydrogéologie que dans l'emprise même de la zone concernée par le défrichement, il n'en existait aucune.

Le massif concerné par l'opération de défrichement ne renferme aucun aquifère particulier et les eaux pluviales ont plutôt tendance à rester en surface compte tenu de la médiocre perméabilité des formations sous-jacentes.

De plus, aucun captage destiné à l'alimentation en eau potable ne se situe à proximité immédiate de la carrière, et cette dernière n'empiète sur aucun périmètre de protection même éloigné.

Le risque d'assèchement des cours d'eau doit être totalement écarté, dans la mesure où l'opération de défrichement ne produira aucune modification de la répartition des eaux superficielles qui suivront le même cheminement qu'actuellement.

Pour des raisons déjà exposées dans le paragraphe A, le défrichement ne sera pas à l'origine d'un processus d'érosion susceptible de toucher les versants du massif concerné par l'exploitation. En conséquence, tout risque d'entraînement de sédiments vers le réseau hydraulique superficiel doit être exclu.

D/ Risque de chablis

Sur le secteur de la carrière du Sapinier, les vents dominants sont de direction Nord-Ouest et Sud-Est.

Le peuplement visé par le défrichement se trouve majoritairement localisé dans le secteur Est du massif exploité.

En conséquence, pour des raisons essentiellement liées à la topographie du site, le défrichement **ne saurait aggraver le risque de chablis des peuplements voisins**.

E/ Risque d'incendie

Le risque d'incendie serait favorisé par l'accumulation d'arbres morts et de feuilles à même le sol, au niveau des zones défrichées.

Toutefois, ce risque est à écarter dans la mesure où les arbres abattus seront immédiatement évacués du site et valorisés en bois de chauffage.

De plus, les opérations de défrichement effectuées à l'aide d'engins mécaniques ne seront pas de nature à favoriser le risque incendie.

F/ Risque de dégradation de l'état phytosanitaire

Compte tenu de l'évacuation immédiate des troncs morts abattus, le défrichement ne constituera pas un élément de dégradation de l'état phytosanitaire.

6/ Impact du projet d'exploitation sur les zones de type ZNIEFF

La carrière du Sapinier et sa future extension sont localisées à 1 350 m au sud-ouest de la ZNIEFF de type I « Gorges de Coiroux » référencée n°740007678.

D'une emprise globale de **147 hectares**, la ZNIEFF concerne les communes d'Aubazines, Palazinges et Dampniat situées dans le département de la Corrèze. Elle est située au sud du département.

La zone est constituée d'un vallon très boisé où coule le ruisseau des Moines.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière du Sapinier n'aura aucun impact sur les deux ZNIEFF pour les raisons suivantes :

- La carrière du Sapinier se trouve localisée dans l'emprise d'un bassin versant déconnecté de celui de la ZNIEFF « Gorges de Coiroux », ce qui exclue toute incidence de l'activité projetée par l'intermédiaire des eaux superficielles. S'ajoute à cela, l'effet de distance, puisque la carrière se trouve localisée à **une distance minimale de 1 350 mètres des ZNIEFF** ;
- la configuration en « fosse » de l'exploitation limitera les envol de poussières ;
- les eaux pluviales provenant de la carrière feront l'objet d'un traitement par décantation avant rejet dans le fossé bordant la RD 14;
- les poussières provenant de l'activité d'extraction des matériaux ne présentent pas de toxicité particulière, et d'autre part, elles retombent généralement dans un rayon maximum de 200 mètres ;
- l'absence de stockage aérien ou enterré d'hydrocarbures sur l'emprise du projet ;
- la présence d'une aire étanche pour le ravitaillement des engins et l'entretien courant de l'installation de traitement des matériaux et des véhicules ;
- les espèces végétales et animales déterminantes pour les ZNIEFF n'ont pas été observées dans l'emprise de la carrière et du projet d'extension ;
- le défrichement indispensable au projet d'exploitation concernera une emprise restreinte, et sera par ailleurs mené de manière graduelle, sur l'ensemble de la première phase quinquennale d'exploitation.

7/ Impact du projet d'exploitation sur les zones de protection rattachées au réseau NATURA 2000

La carrière du Sapinier et le projet d'extension apparaissent éloignés des sites rattachés au réseau NATURA 2000.

Les sites les plus proches rattachés au réseau Natura 2000 correspondent à **des Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** :

- « Abîmes de la Fage » référencé FR7401120, situé à 13,6 km au sud-ouest de l'emprise du projet, sur la commune de Noailles ;
- « Vallée de la Vézère d'Uzerche» référencé FR7401111, situé à 15 km à l'ouest ;
- « Pelouses calcicoles et forêts du Causse corrézien » référencé FR7401119, situé à 16 km au sud-ouest, sur la commune de Chasteaux ;
- « Marais de la Fondal » référencé FR7300904, situé à 17 km au sud-ouest, sur les communes de Gourdon et Condat ;
- « Landes et pelouses serpentinicoles du Sud corrézien» référencé FR7401108, sur la commune de Chenailler-Mascheix (environ 18 km) ;
- « Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours » référencé FR7401103, sur la commune de Brivezac (environ 19 km) ;
- « Vallée de la Montane vers Gimel-les-Cascade » référencé FR7401113, sur la commune de Gimel-les-Cascades (environ 20 km).

Les habitats naturels, ainsi que les espèces végétales et animales déterminantes pour la désignation des différents sites NATURA 2000 n'ont pas été inventoriés dans l'emprise de la carrière et du projet.

S'ajoute à cela, le fait que les différents sites NATURA 2000 se trouvent totalement déconnectés du bassin versant dans lequel se situe la carrière du Sapinier.

L'atmosphère peut être considérée comme un vecteur potentiel de propagation d'une pollution (poussières). Le suivi des retombées de poussières en périphérie du site montre qu'à une distance d'environ 200 mètres, les flux relevés sont très faibles.

Rappelons que les vents dominants sont de direction Nord-Ouest et Sud-Est.

L'éloignement de la carrière du Sapinier d'au moins 15 kilomètres permet d'exclure totalement toute incidence indirecte par l'intermédiaire des retombées de poussières, par exemple.

La notice d'incidence NATURA 2000, jointe en **annexe 6.3.14**, permet de conclure à **l'absence d'impact spécifique sur les différentes zones de conservation évoquées ci-avant.**

8/ Impact sur le bruit

Les horaires de fonctionnement de la carrière sont compris entre 7 h 00 et 20 h 00, les jours ouvrables. Les travaux bruyants d'extraction (foration, minage et reprise des matériaux au front) et de traitement des matériaux (concassage, criblage) ne peuvent être opérés qu'entre 7 h 00 et 19 h 00.

Les mesures de bruit représentatives de l'habitat proche ont permis de déterminer un niveau de bruit résiduel de 47 dBA.

Les différentes sources sonores identifiées dans le cadre du fonctionnement de la carrière correspondront au chantier de décapage des terres de découvertes, au chantier d'extraction des matériaux, et au chantier de transformation des matériaux.

Le mode d'exploitation du gisement ne sera pas modifié dans le cadre du projet.

L'abattage des matériaux sera réalisé grâce à des tirs de mines. En rythme de fonctionnement moyen, cinq tirs de mines s'avèrent suffisants. Au maximum, dix tirs seront réalisés au cours de l'année.

En limite de propriété, **le niveau sonore sera inférieur à 70 dBA en période diurne**, valeur limite imposée par l'arrêté ministériel du 23/01/1997.

De même, les critères d'émergence pour les zones d'habitat périphérique les plus proches seront respectés (inférieur, en période diurne, à 5 dBA, valeur limite fixée par l'arrêté ministériel du 23/01/1997).

En conclusion, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23/01/1997 seront respectées en période diurne et nocturne.

9/ Mouvement de terrain et stabilité

Dans la situation actuelle, le front de taille présente encore certains désordres significatifs, qui constituent une source de risques importante pour les tiers. Les travaux d'extraction envisagés permettront de recouper l'ensemble du front de taille et garantirons la stabilité de ce dernier à long terme grâce à la restitution de gradins présentant une géométrie adaptée.

Le projet d'exploitation apportera donc une incidence positive sur la stabilité du front de taille.

10/ Les vibrations

Les différents contrôles effectués en des points spécifiques montrent que, **dans l'état actuel**, les vibrations liées aux tirs de mines apparaissent maîtrisées, et ne constituent pas une source de nuisances importante pour le voisinage immédiat.

Les résultats obtenus depuis 2007 apparaissent très satisfaisants **avec des niveaux** de vibrations **qui restent inférieurs à 1,5 mm/s pour une limite admissible fixée à 10 mm/s.**

Sur l'ensemble de la période de mesures, les niveaux de vibrations émis peuvent être considérés **comme maîtrisés**, avec un respect strict du seuil réglementaire de 10 mm/s fixé par l'arrêté interministériel du 22 septembre 1994.

En situation future, les travaux d'extraction présenteront une tendance à progresser en direction de l'est et du Nord, et donc **à se rapprocher sensiblement de l'habitat proche** (hameau de Roanne au Nord et habitation isolée à l'Est).

D'autre part, le rythme d'extraction maximum restera similaire à celui qui caractérise l'exploitation actuelle, soit 120 000 t/an.

En conséquence, les charges unitaires susceptibles d'être employées pour les tirs de mines, **ainsi que les plans de tir conserveront leurs caractéristiques actuelles**.

Dans ces conditions, les vibrations émises lors des tirs se maintiendront à un niveau acceptable pour l'environnement périphérique.

11/ Les projections

En carrière, les origines des projections concernent uniquement les tirs de mines.

Dans le cas de la carrière du Sapinier, les tirs seront effectués par des intervenants compétents disposant d'une maîtrise reconnue en matière de minage. **Cette maîtrise se trouve attestée par les excellents résultats obtenus jusqu'à ce jour en matière d'émission de vibrations** sur le site de l'actuelle carrière du Sapinier.

Il convient de rappeler que l'abattage des matériaux s'effectue par tirs séquentiels avec micro-retard, afin d'obtenir le meilleur rendement possible et d'abaisser les niveaux de vibrations.

Les tirs de mines pourront exceptionnellement être à l'origine de quelques projections, mais ces dernières resteront **exclusivement circonscrites** à l'intérieur du périmètre autorisé. L'extraction des matériaux sur la base d'un rythme annuel de 60 000 tonnes nécessitera la réalisation de 5 tirs en moyenne chaque année.

Ces tirs constitueront donc un phénomène transitoire. Ils seront directement effectués par le personnel technique de la société EUROVIA PCL.

Une optimisation du plan de tir sera systématiquement réalisée de telle sorte que l'énergie absorbée, et donc le volume abattu, soient maximums.

12/ Les émissions atmosphériques

La propagation des poussières sera atténuée par la configuration en fosse de la carrière et la présence d'un front de taille de grande hauteur, côté Est, qui jouera le rôle d'écran.

La végétation arbustive et arborescente dense présente en limite cadastrale du site sera intégralement maintenue et contribuera donc à créer un effet d'écran complémentaire vis-à-vis de la propagation des poussières.

Dans le cadre du projet présenté, plusieurs évolutions techniques significatives seront de nature à réduire les émissions de poussières par rapport à l'état actuel de la carrière :

. l'extraction des matériaux se déroulera en progressant de l'Est vers l'Ouest, donc dans un secteur qui se trouve **plus en retrait des zones d'habitats périphériques** ;

- la mise en fonctionnement d'une installation de traitement des matériaux moderne, plus silencieuse et équipée de dispositifs d'abattage des poussières « à la source » ;
- l'installation de traitement des matériaux présentera un caractère mobile, et progressera donc à proximité immédiate du front de taille en fonction de l'avancement des travaux d'extraction. En conséquence, **le front de taille jouera pleinement son rôle d'écran** et contribuera à limiter fortement la propagation des poussières.

13/ Impact sur les émissions lumineuses

Les émissions lumineuses se limiteront aux éclairages des véhicules en période hivernale. D'autre part, pour des raisons de sécurité, l'installation mobile de traitement des matériaux pourra utiliser, sur de brèves périodes, un éclairage artificiel.

Toutefois, dans tous les cas, les éclairages employés seront de faible intensité et présenteront un caractère transitoire, voire exceptionnel.

La présence de cet éclairage artificiel restera cependant très temporaire et ne sera pas susceptible de créer une nuisance réelle pour le voisinage, compte tenu de l'éloignement de ce dernier et des effets de relief qui interdiront toute perception de la zone d'exploitation.

14/ Impact sur les accès et le transport

L'exploitation de la carrière du Sapinier sera menée sur la base d'un rythme moyen **de l'ordre de 60 000 t/an**, valeur strictement équivalente à celle qui caractérise l'exploitation actuelle.

En conséquence, le trafic routier induit par l'activité de la carrière restera stable par rapport aux conditions de fonctionnement entérinées par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Ce trafic pourra seulement augmenter de façon très exceptionnelle pour couvrir les besoins ponctuels de chantiers de grande ampleur, avec un rythme d'extraction qui pourra être porté à **120 000 t/an**.

L'accès actuel depuis la RD 14 et le chemin communal sera maintenu.

Les véhicules s'insèrent sans difficultés et en toute sécurité sur la RD 14 (panneau stop, bonne visibilité) depuis le chemin communal.

Par ailleurs, jusqu'à la jonction avec la RD 89, en direction du Nord, ou avec la RD 921 en direction du Sud, les camions ne traversent aucune zone habitée.

Sur la base actuelle d'une **production annuelle de l'ordre de 60 000 tonnes**, **le trafic routier de la carrière représente environ 11 rotations de véhicules par jour.**

Sur la base de la configuration moyenne retenue, le flux routier lié à l'activité de la carrière restera sensiblement inchangé par rapport à la situation antérieure.

Ce trafic routier doit être considéré comme acceptable au regard des caractéristiques de la RD 989 et du flux de circulation global qui transite actuellement sur cet axe routier.

L'accès à la carrière du Sapinier s'effectuera dans des conditions rigoureusement identiques à celles existantes, c'est-à-dire en empruntant la RD 14, puis le chemin communal.

Depuis le chemin communal, l'insertion sur la RD 14 est facilitée par la très bonne visibilité et la présence d'un panneau « stop ». toutefois, dans l'état actuel, il n'existe aucune signalétique susceptible d'informer les usagers de la route, de la sortie éventuelle de véhicules de transport depuis le site de la carrière.

Le passage répété des véhicules serait susceptible d'engendrer deux effets distincts :

- des soulèvements de poussières
- des nuisances sonores

Toutefois, le trafic routier induit par le fonctionnement de la carrière du Sapinier restera contenu en raison d'un rythme d'extraction stabilisé. D'autre part, l'éloignement des zones habitées, ne sera pas de nature à provoquer des nuisances importantes.

S'ajoute à cela, le fait que les véhicules de transport ne traverseront pas de bourgs ou de hameaux pour rejoindre la RD 89 en direction du Nord, ou la RD 921 en direction du Sud.

Le trafic routier généré par la carrière ne sera donc pas à l'origine de nuisances réellement significatives pour les habitations périphériques.

15/ Impact sur l'agriculture

L'emprise de l'extension Nord-Est est essentiellement occupée par des boisements denses, qui ne font pas l'objet d'une activité sylvicole.

La zone de l'extension Sud qui concerne le territoire de la commune de Dampniat porte pour l'essentiel des boisements au sein desquels se trouvent enclavées quelques parcelles en friche, notamment dans la partie centrale du secteur prévu pour l'extension.

Une parcelle **d'environ 2 hectares**, localisée dans l'emprise sud de l'extension sollicitée correspond à une prairie, mais cette dernière n'est plus entretenue et prend graduellement l'aspect d'une friche.

En conséquence, les terrains rattachés au projet d'extension ne sont pas utilisés pour une activité agricole spécifique.

Le projet d'extension de la carrière du Sapinier aboutira à la suppression **d'environ 1 hectare** d'espaces boisés.

En conséquence, l'incidence du projet sur l'activité agricole n'apparaît pas comme significative, notamment au regard de la superficie actuelle dévolue à l'agriculture à l'échelle des communes de Dampniat et d'Albignac.

Par ailleurs, la nuisance éventuelle qu'engendrerait l'exploitation de la carrière proviendrait potentiellement des soulèvements de poussières qui, en retombant, seraient susceptibles d'altérer la santé des végétaux.

L'activité de la carrière et de l'installation mobile de traitement des matériaux engendrera d'inévitables émissions de poussières, mais ces dernières seront maîtrisées et ne présenteront pas d'impact significatif pour les raisons suivantes :

- ✧ Les émissions de poussières liées à l'activité de la carrière proprement-dite (extraction, décapage de la découverte) resteront, la plupart du temps, circonscrites à l'emprise de l'exploitation. Le maintien des boisements périphériques arborescents et arbustifs de la carrière et le relatif encaissement du front de taille à flanc de relief constitueront des facteurs de nature à bloquer la progression des poussières vers l'extérieur.

- ✧ L'expérience montre que dans des conditions météorologiques normales, la majorité des poussières retombent dans un rayon n'excédant pas 200 mètres à partir du point d'émission, en dehors de tout obstacle physique significatif.

- ✧ Les retombées atmosphériques liées aux activités d'extraction et de traitement devront être considérées comme maîtrisées.

Le rythme d'exploitation moyen, **soit 60 000 t/an**, se traduira par un trafic interne limité avec pour corollaire des émissions de poussières contenues.

Par ailleurs, les opérations de reprise et de roulage sur le site seront limitées grâce à l'utilisation d'une installation de traitement mobile.

Le projet d'exploitation ne sera donc pas susceptible de présenter une incidence directe ou indirecte sur l'économie agricole locale.

Enfin, il convient cependant de prendre en compte le fait que les communes de Dampniat et d'Albignac se trouvent concernées par les aires de production de plusieurs zones d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et de zones d'Indications Géographiques Protégées :

Les terrains concernés par l'extension de la carrière du Sapinier ne sont pas classés en zone AOC.

L'emprise cadastrale globale du projet d'exploitation, **de l'ordre de 15,41 hectares** (dont 7 hectares concernés par les travaux d'extraction), apparaît peu significative au regard de l'emprise dévolue aux zones AOC, ces dernières s'étendant sur plusieurs dizaines de milliers d'hectares.

L'emprise du projet d'exploitation ne saurait donc manifestement influencer, de manière déterminante, directement ou indirectement l'économie de l'aire de production géographique des zones AOC.

S'ajoute à cela l'effet non significatif des poussières qui a déjà été démontré dans le paragraphe 2.2.8.4.

Pour des raisons identiques, les opérations de défrichement qui concerneront une emprise restreinte, de l'ordre de 1 hectare, ne présenteront pas d'incidence sur les zones AOC évoquées ci-avant.

16/ Impact sur le mode, les conditions d'approvisionnement et d'utilisation de l'eau

L'exploitation **ne modifiera nullement** les conditions d'approvisionnement et d'utilisation en eau des communes concernées par le projet, **puisqu'elle ne sollicitera aucun aquifère**.

Le personnel disposera sur site d'eau embouteillée.
Le vestiaire sera équipé d'un sanitaire chimique.

L'eau utilisée pour l'arrosage préventif des pistes et l'abattage des poussières au niveau de l'installation mobile sera prélevée dans le bassin de traitement des eaux de ruissellement pluviales de la carrière.

17/ Impact sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique

Il apparaît que l'exploitation par elle-même **n'apportera pas d'impact** sur l'hygiène et la salubrité.

Le site sera clôturé et disposera d'un portail à l'entrée, portail fermé en dehors des heures d'ouverture de la carrière.

18/ Impact sur les biens matériels et le patrimoine culturel

Aucun monument historique n'a été recensé au droit ou en périphérie immédiate de l'emprise du projet d'exploitation. Le plus proche monument historique identifié correspond à l'ancien monastère de Coyroux situé à **1 750 m au nord-est du site**.

Le seul impact négatif à envisager serait potentiellement lié aux retombées de poussières.

Ces dernières se situeront à un niveau faible et aucun effet particulier n'est donc à redouter.

Compte tenu de la faiblesse de l'habitat dans le secteur du projet d'exploitation et de l'éloignement des monuments historiques, les impacts sur les biens matériels et le patrimoine culturel resteront non significatifs.

19/ Impact sur la production de déchets

A/ Déchets non inertes

Les déchets autres qu'inertes susceptibles d'être produits sur le site de la carrière seront triés sur place, puis régulièrement éliminés par l'intermédiaire de filières adaptées conformes à la réglementation en vigueur.

L'exploitation ne produira que peu de déchets dans le cadre de son fonctionnement, ainsi que le précise le tableau ci-après :

Quantité produite (estimation)	Type de déchets	Modalités de stockage sur le site	Société mandatée pour l'élimination des déchets	Fréquence de passage
900 litres/an	Huiles usagées (moteurs, ponts de transfert, réducteurs de transmission, boîte de vitesse)	Les opérations d'entretien légères (vidanges) seront réalisées au droit de l'aire étanche utilisée pour le ravitaillement des véhicules	Reprise des déchets par une entreprise spécialisée	Les huiles usagées seront reprises tous les trimestres
100 kg/an	Ferraille	Stockage temporaire en benne	Reprise des déchets par une entreprise spécialisée	Tous les ans
-	Chiffons souillés, cartouches de graisses	Les opérations d'entretien seront réalisées dans les ateliers de l'entreprise sous-traitante. Aucun lubrifiant usagé ne sera stocké sur le site.	-	Toutes les semaines
15 kg/semaine	Déchets ménagers et assimilés	Stockage temporaire en sacs de 100 litres	Reprise des déchets par une entreprise spécialisée	Toutes les semaines

Il convient de noter que le bois issu des opérations de défrichement sera systématiquement valorisé, comme combustible pour le chauffage des foyers de Dampniat et d'Albignac.

B/ Caractéristiques détaillées des différents déchets minéraux

Les déchets minéraux susceptibles d'être produits dans le cadre de la valorisation du gisement de la carrière du Sapinier se rattachent à **deux catégories** :

B.1/ **Les matériaux de découverte** qui correspondent à la couche de matériaux superficiels altérés située au toit du gisement.

Ces matériaux de découverte sont décapés sur une épaisseur de l'ordre de 1,5 mètres en moyenne.

Sur la durée globale de l'exploitation, soit 30 ans, le volume total de matériaux de découverte devrait représenter environ **22 500 m³**. Ce volume sera stocké **de manière définitive au droit de l'extension prévue sur le secteur d'Albignac**.

B.2/ **Les matériaux stériles** issus du fonctionnement de l'installation de traitement.

Il s'agit pour l'essentiel d'éléments relativement fins qui correspondent à la fraction la plus altérée du gisement.

Dans le cas de la carrière du Sapinier, ces matériaux représenteront en moyenne environ **10** % du volume total admis en traitement, soit **environ 2 500 m³/an**.

Sur la durée totale de l'autorisation sollicitée, le volume de matériaux stériles produits par l'activité de traitement s'établira à environ **75 000 m³**.

Ainsi, sur l'ensemble de la durée prévisionnelle d'exploitation de 30 ans, les différentes catégories de matériaux « stériles » devraient représenter un volume global de **l'ordre de 97 500 m³**, volume qui atteindra en réalité prés de 110 000 m³ en prenant en considération l'effet de foisonnement.

Ils seront **exclusivement employés pour la remise en état du site**, notamment pour la création de pierriers et d'éboulis dans la zone de transition entre le front de taille et le carreau résiduel.

Au regard des critères retenus par l'annexe I de l'arrêté du 22 septembre 1994, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières, les deux catégories de matériaux stériles issus de l'activité de la carrière du Sapinier se rattachent à la catégorie **des déchets inertes**.

Il s'agit de matériaux naturels qui ne sont soumis à aucun processus chimique ou thermique susceptible de modifier leurs propriétés minéralogiques ou leur structure, et ils conservent donc l'intégralité de leurs propriétés minéralogiques et chimiques initiales à long terme.

Au regard des **critères** retenus par **l'annexe I** de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières, ainsi que par l'article 3 de l'arrêté du 19 avril 2010, relatif à la gestion des déchets des industries extractives, les résidus minéraux issus de l'activité de la carrière du Sapinier se rattachent à la catégorie des déchets inertes (voir **annexe 6.3.2**).

20/ Utilisation rationnelle de l'énergie, émission des gaz à effets de serre

L'énergie nécessaire au fonctionnement de la carrière (FOD pour les engins et l'installation mobile, l'électricité pour la pompe) sera utilisée de façon la plus rationnelle possible, en fonction des différents besoins, des matériels utilisés et des possibilités techniques.

Les déplacements des engins seront limités au strict nécessaire.

L'utilisation d'une installation de traitement mobile qui suivra l'avancement du front de taille permettra de limiter considérablement les opérations de reprise des matériaux bruts.

La rubrique 2510 concernant l'exploitation des carrières n'est pas concernée par les quotas de gaz à effet de serre.

21/ Impact sur les loisirs et le tourisme

Les activités liées au tourisme et aux loisirs apparaissent bien développées sur le secteur des communes de Dampniat et d'Albignac, et des communes périphériques.

Toutefois, en périphérie immédiate de la carrière du Sapinier, il n'existe aucune activité de loisir identifiée et aucun chemin de randonnée n'est référencé.

D'autre part, le volume d'activité contenu de la carrière et son incidence raisonnable sur le paysage local constituent des facteurs qui plaident en faveur d'une incidence non significative sur les activités de tourisme et de loisirs.

22/ Impact sur la consommation énergétique

Le projet d'exploitation présenté intègre dans sa conception même des dispositions spécifiques visant **à mutualiser l'utilisation de certains équipements et à optimiser la ressource disponible** :

- Le roulage dans l'emprise du site sera limité au strict minimum grâce à l'aménagement de pistes d'accès ou de liaison judicieusement disposées, y compris dans les zones spécifiquement réservées au stockage définitif des matériaux ;

- L'utilisation d'une installation mobile de traitement des matériaux, qui suivra l'avancement des travaux d'extraction permettra d'optimiser l'exploitation du gisement en réduisant de manière significative les opérations de reprise et de roulage dans l'emprise de la future carrière ;

23/ Récapitulatif des effets et conclusions

L'analyse des divers impacts potentiels permet d'indiquer que, les nuisances induites par l'exploitation se situeront dans des limites acceptables pour l'environnement.

Les principales mesures de réduction concerneront :

. l'amélioration de l'insertion paysagère de la carrière ;

. l'avifaune nicheuse ;

. les chiroptères nicheurs ;

. les amphibiens prionniers ;

. la lutte préventive contre les soulèvements de poussières ;

. l'aménagement et la sécurisation du linéaire routier permettant l'accès au site ;

. la prévention des pollutions accidentelles.

24/ Analyse des impact cumulés de la carrière du Sapinier, avec les autres installations périphériques relevant du régime des ICPE, actuellement en fonctionnement ou susceptibles d'être autorisées à court terme

A/ Installations classées existantes

L'exploitation de **la base de données** du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement a permis d'identifier méthodiquement **les installations classées pour la protection de l'environnement** existantes à l'échelle du territoire des communes rattachées au rayon d'affichage de 3 kilomètres.

L'installation classée soumise à autorisation, la plus proche recensée à proximité de l'emprise du projet correspond à **la société Jubertie-Feix GACE,** qui exploite un élevage porcin d'une capacité de 680 unités-équivalents sur le territoire de la commune d'Albignac. Elle se trouve localisée **à environ 5 kilomètres au Sud-Ouest de la carrière du Sapinier**.

D'autre part, l'exploitation de carrière existante la plus proche se trouve localisée à 4,5 kilomètres au Nord-Ouest du projet. Il s'agit d'une carrière de gneiss localisée au lieu-dit « Le Chambon » sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-Peyroux.

Les impacts cumulés du projet avec les installations existantes autorisées sont négligeables en ce qui concerne les eaux souterraines et superficielles, le paysage, la faune et la flore, le transport, le patrimoine culturel et archéologique, les commodités de voisinage.

B/ Installations classées pour la protection de l'environnement en projet sur le territoire des communes rattachées au rayon d'affichage

Une recherche concomitante menée auprès de la DREAL Limousin et de la préfecture de la Corrèze n'a pas permis de mettre en évidence de projets de nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement, sur le territoire des communes rattachées au rayon d'affichage des 3 kilomètres.

Il convient de relever qu'au regard **du code de l'environnement**, les projets connus sont ceux qui ont déjà fait l'objet, à minima, de la rédaction **d'un avis de l'autorité environnementale.**

0.1.7. Mesures d'atténuation ou de suppression des incidences

Dans le cadre du projet d'exploitation, la société EUROVIA PCL a développé un programme de mesures spécifiques susceptibles d'atténuer ou de supprimer les incidences liées au fonctionnement de la carrière.

Ces différentes mesures représentent un coût enveloppe **de l'ordre de 384 000 euros HT.**

Les principales mesures proposées sont présentées ci-après.

Dispositions relatives à l'amélioration de l'intégration paysagère de l'exploitation

⇨ Maintien de la configuration en « dent creuse »

⇨ modification de la méthode d'exploitation avec une remise en état coordonnée à l'extraction

⇨ maintien des boisements périphériques, dans l'emprise du délaissé réglementaire des 10 mètres, dans les secteurs Est, Sud, Ouest et Nord

⇨ travaux de défrichement réalisés de manière progressive en fonction des besoins de l'exploitation, et s'étaleront sur l'ensemble des trois dernières phases quinquennales d'exploitation

⇨ restitution au terme de l'exploitation d'un site à vocation naturelle et écologique avec une alternance de nouveaux milieux favorables à la biodiversité (zones de verse, zones rupestres, zones humides dans l'extrémité Est du carreau résiduel)

⇨ implantation d'une nouvelle installation de traitement des matériaux à caractère mobile progressant en fonction de l'avancement du front de taille et bénéficiant de l'effet d'écran de ce dernier

⇨ implantation d'un linéaire complémentaire de haies périphériques pluristratifiées en limite Ouest

Dispositions pour atténuer l'impact sur les eaux

⇨ Création d'une aire étanche équipée d'un décanteur-déshuileur et spécifiquement destinée aux opérations d'entretien léger, ainsi qu'au ravitaillement en carburant des engins

⇨ Interdiction de toute décharge par la création d'un merlon de protection périphérique et la mise en place d'un portail de fermeture

⇨ Matériel d'intervention d'urgence dans les cabines des engins en cas d'incendie ou de pollution accidentelle par hydrocarbures (extincteurs, feuilles et rouleaux absorbants)

⇨ Traitement des eaux usées provenant des sanitaires par un WC chimique

⇨ Absence de stock de carburant sur le site, le ravitaillement des engins sera effectué grâce à un camion citerne équipé d'un pistolet de distribution

⇨ Stocks de lubrifiants neufs indispensables à la réalisation des appoint, réduits au strict nécessaires. Ces stocks seront disposés sur une capacité de rétention de dimensions adaptées

⇨ Traitement des eaux de ruissellement pluviales par deux bassins de traitement gravitaire disposés en « série » et localisés dans le secteur Sud-Ouest du site, et offrant une capacité totale de 400 m^3

⇨ Caractérisation annuelle du rejet du bassin de traitement avec détermination des paramètres : température, pH, MES, DCO et hydrocarbures (1 analyse annuelle)

⇨ Débit de fuite du bassin de traitement des eaux de ruissellement pluviales limité à 20 litres/s

⇨ Stockages d'hydrocarbures disposés sur des capacités de rétention adaptées

Dispositions pour réduire l'impact sur la flore et la faune

⇨ Préservation de la station de Ruscus aculeatus, plante inscrite à l'annexe V de la Directive Habitat et identifiée dans l'extrémité Sud de l'extension prévue sur le territoire de la commune d'Albignac, sera intégralement préservée sur la durée totale de l'exploitation.

⇨ Maintien définitif du bassin de traitement des eaux de ruissellement pluviales Sud-Ouest qui constituera un milieu potentiel favorable pour **certains amphibiens**

⇨ **La valorisation écologique ultérieure du carreau d'exploitation** dans le cadre des travaux de remise en état :

- La création **de petites « mares » déconnectées** et dispersées sur l'emprise du carreau résiduel.

  Ces petites mares de tailles variables constitueront des milieux clos et protégés favorables au développement des batraciens et invertébrés. Les zones humides, ainsi restituées, pourraient se développer sur environ **500 m²**.

- Des amoncellements erratiques **de blocs de taille variable** en bordure des mares, seront de nature à constituer des abris pour les batraciens et les invertébrés et à favoriser leur nidification. **Des débris végétaux de taille hétérogène** pourront également être déposés de manière aléatoire pour constituer **des refuges favorables aux batraciens**.

⇨ Remise en état progressive et coordonnée à l'extraction du front de taille afin de maintenir en permanence un linéaire significatif favorable à la nidification annuelle de certaines espèces spécifiques ;

⇨ Aménagement sur certains secteurs spécifiques, et sous réserve de conditions de sécurité satisfaisantes, de petits décrochements horizontaux sur différents secteurs du flanc de la paroi rocheuse, au fur et à mesure de l'abandon des gradins résiduels, de manière à faciliter la fixation des nids (disposition à priori favorable au Grand Corbeau) ;

⇨ Remise en état progressive et coordonnée à l'extraction avec reprofilage de l'ancien front de taille

⇨ Conservation du plus grand nombre de zones d'éboulis dans l'emprise même de la carrière, afin de favoriser notamment les espèces nicheuses

Dispositions pour réduire l'impact sur la flore et la faune(suite)

⇨ Restitution d'un biotope intégrant des éléments de nature à attirer une faune et une flore qui n'existerait pas forcément initialement avec un enrichissement du milieu (création de zones humides au niveau du carreau résiduel, habitats favorables aux nicheurs…)

⇨ Création de « corridors » de liaison dans les zones Nord et Sud de la carrière, grâce à la mise en place de haies vives discontinues

⇨ Aménagement de petits décrochements horizontaux sur différents secteurs du flanc Ouest de la paroi rocheuse, au fur et à mesure de l'abandon des gradins résiduels, de manière à faciliter la fixation potentielle des nids de certains oiseaux nicheurs

⇨ Travaux de défrichement et de décapage exclusivement réalisés sur la période de septembre à février, sur l'ensemble des trois dernières phases quinquennales d'exploitation

⇨ Implantation d'un linéaire complémentaire de haies vives en limite Ouest

Dispositions relatives à l'atténuation des nuisances sonores et des niveaux de vibrations émis

⇨ Conduite d'exploitation (respect des horaires de fonctionnement)

⇨ Configuration « en dent creuse » de la zone d'exploitation avec restitution d'un front de taille d'une hauteur de 90 mètres en limite Est

⇨ Contrôle triennal des niveaux sonores émis au droit des secteurs habités les plus proches (Moulin du Sapinier, hameau de Roanne, habitation isolée au Nord-Est)

⇨ Matériel roulant conforme aux normes

⇨ Maintien des écrans boisés périphériques dans l'emprise du délaissé réglementaire des 10 mètres

⇨ Remplacement des klaxons de recul par des avertisseurs à fréquences mélangées (3 véhicules)

⇨ Contrôle annuel du niveau de vibrations émis par les tirs au droit des habitations les plus proches (Moulin du Sapinier, hameau de Roanne, habitation isolée au Nord-Est)

⇨ Installation de traitement mobile moderne et silencieuse évoluant en fonction de l'avancement des travaux d'extraction avec effet d'écran lié à la présence du front de taille

Dispositions relatives à la réduction des émissions de poussières

⇨ Humidification des pistes de liaison internes par temps sec et venté

⇨ Maintien en place des talus boisés périphériques Sud, Est et Sud-Est, dans l'emprise du délaissé réglementaire des 10 mètres

⇨ Humidification éventuelle des terrains devant faire l'objet d'un décapage par temps sec et venté

⇨ Réseau de contrôle de retombées de poussières en périphérie de l'exploitation au droit des secteurs habités les plus proches, avec mesures de fréquence annuelle

⇨ Implantation de l'installation de traitement des matériaux au niveau du front de taille avec restitution d'un effet d'écran susceptible de limiter la propagation des poussières, avec pour conséquence une meilleure maîtrise des nuisances acoustiques, ainsi que **des émissions de poussières**

⇨ Abattage des poussières au niveau du concasseur primaire grâce à un procédé de micro-pulvérisation

⇨ Limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 20 km/h dans l'emprise de la carrière, ainsi que sur les pistes de liaison

Dispositions concernant la sécurité publique, l'hygiène et la sécurité du personnel

- Formation et information permanente du personnel
- Respect strict des consignes de sécurité
- Mesures annuelles des concentrations en poussières inhalables et alvéolaires siliceuses par poste de travail
- Vérifications techniques préventives du matériel
- Informations des riverains
- Accès au chantier d'extraction interdit à toute personne étrangère à l'exploitation
- Pose d'un merlon sur la totalité de la périphérie du site
- Remise en état coordonnée aux opérations d'extraction
- Tenu d'un plan d'exploitation remis à jour annuellement
- Transmission des documents du suivi à la DREAL

Dispositions spécifiques aux opérations de défrichement

⇨ Défrichement réalisé de manière graduelle selon un échéancier précis, coordonné à l'avancement des travaux d'extraction

⇨ Travaux de défrichement interrompus lors des périodes de précipitations importantes

⇨ Respect des critères géométriques retenus pour le futur front de taille résiduel

⇨ Evacuation immédiate des arbres abattus et des débris végétaux au sol

⇨ Travaux de défrichement réalisés en dehors de la période estivale et de préférence, en dehors de toute période sèche significative

⇨ Travaux de défrichement et de décapage exclusivement réalisés sur la période de septembre à février

Dispositions mises en œuvre au titre de l'amélioration des équipements publics de transport et de la sécurité des tiers

⇨ Mise en place d'une signalisation routière adaptée sur la RD 14 aux abords de la carrière afin d'informer les usagers du chemin communal du trafic routier lié à l'activité du site

Contrôles et surveillance environnementale proposés sur la durée totale de l'exploitation

⇨ ***Réseau de contrôle***

TYPE DE CONTROLE	NOMBRE DE POINTS DE CONTROLE	SITUATION DES POINTS DE CONTROLE
Acoustique (émergence)	2	. Moulin du Sapinier . Hameau de Roanne
Vibrations liées aux tirs de mines	2	. Hameau de Roanne . Moulin du Sapinier
Rejet des eaux du bassin de traitement sud-ouest	1	Secteur Sud-Ouest de la carrière
Retombées de poussières en périphérie du site	2	. Hameau de Roanne . Moulin du Sapinier

L'architecture du réseau proposé se trouve présentée ci-après.

⇨ ***Contrôles proposés et fréquence***

TYPE DE CONTRÔLE	FRÉQUENCE
Vibrations liées aux tirs de mines	Annuelle
Niveau sonore	Triennale
Qualité des eaux superficielles	Annuelle
Retombées de poussières en périphérie du site	Annuelle

Carrière du Sapinier -
RESEAU DE CONTROLE ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTAL PROPOSE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE
(Echelle : 1/12500°)

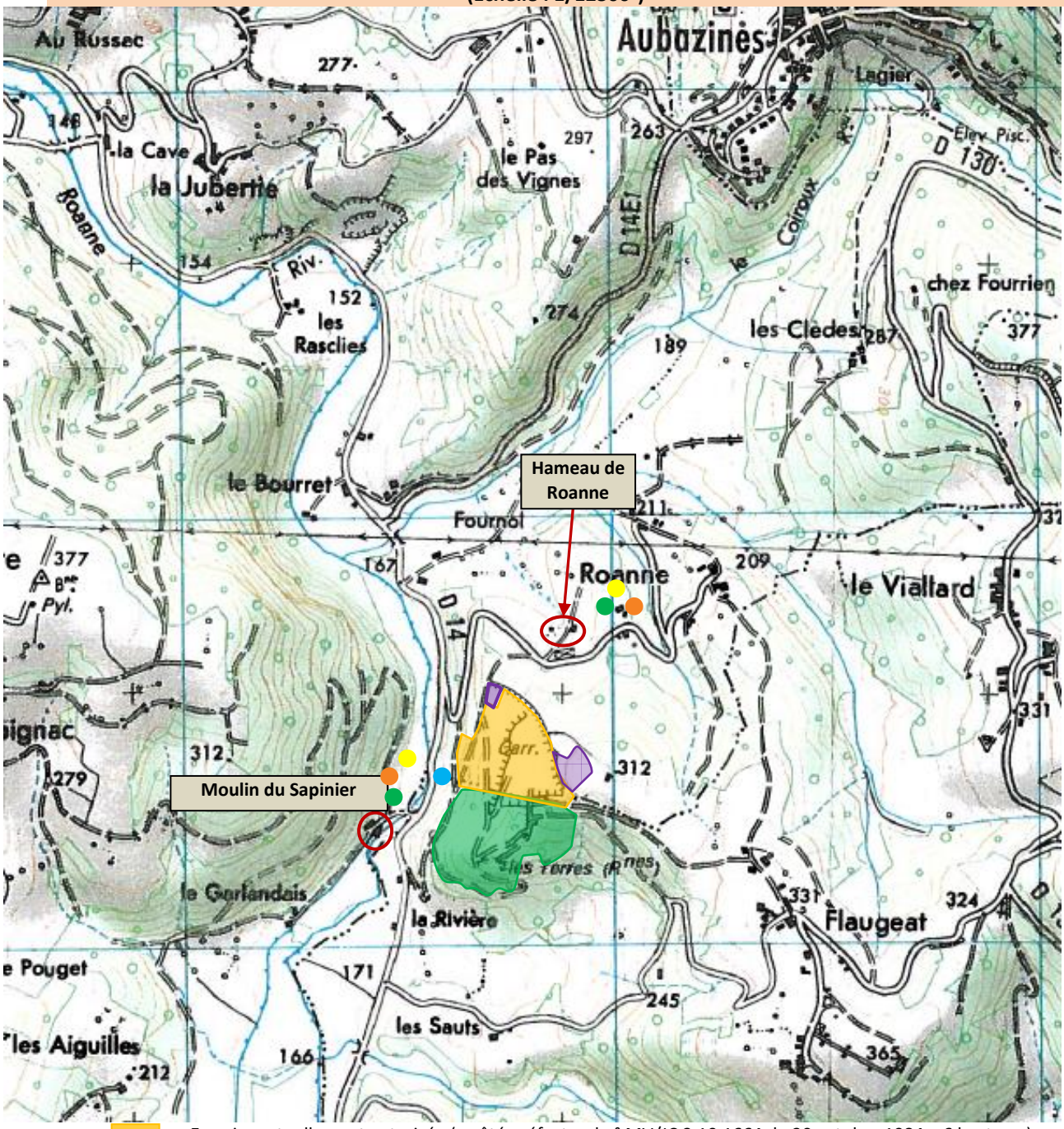

Emprise actuellement autorisée (arrêté préfectoral n° MV/JC 3.10.1664 du 30 octobre 1984 – 6 hectares)

Extension envisagée sur le territoire de la commune de Dampniat (1,41 hectares)

Extension projetée sur le territoire de la commune d'Albignac (emprise de 8 hectares exclusivement réservées au passage des pistes, ainsi qu'aux stocks au sol)

Point de contrôle du niveau sonore (fréquence triennale)

Point de contrôle du niveau de vibrations des tirs (fréquence annuelle)

Réseau de contrôle hydrochimique (fréquence annuelle)

Réseau de contrôle des retombées de poussières en périphérie (fréquence annuelle)

0.1.8. Risques du projet pour l'environnement

L'étude des dangers potentiels, présentée en pièce 3, montre que l'activité du site ne produira aucun risque grave ou irrémédiable **pour l'environnement extérieur.**

A/ Risques analysés

Les risques suivants et leurs conséquences sur l'environnement ont été examinés :

- **Un scénario principal** relatif à l'explosion des charges d'explosifs utilisés sur le site de la carrière, consécutif :
  - soit à un acte de malveillance ;
  - soit à une grave erreur lors de la manutention des explosifs avant introduction dans les trous de mines ;
  - soit à un coup de foudre tombant sur les charges d'explosifs.
- **Des scénarios secondaires** concernant notamment :
  - l'explosion du réservoir d'air comprimé d'un engin consécutivement à une rupture de l'enveloppe de ce réservoir ;
  - Un scénario relatif à un incendie sur un véhicule ravitailleur de gas-oil ;
  - Un scénario relatif à un déversement accidentel de gas-oil, sur le sol ;
  - Un scénario relatif au relâchement de la roue d'entraînement du concasseur (risque induisant un danger pour le personnel et non pour l'environnement).

B/ Conséquences potentielles pour l'environnement des risques analysés

Les différents types de risques analysés et leur conséquence pour l'environnement sont résumés dans le tableau ci-après.

Il convient de relever que le scénario le plus pénalisant correspondrait à l'explosion accidentelle de l'ensemble de la charge d'explosif nécessaire à un tir de référence. Dans un tel cas de figure, le seuil létal qui correspond à une valeur de surpression de 140 mbars, ne se développerait pas **au-delà de 120 mètres de distance**.

En configuration d'exploitation, la zone habitée la plus proche de la zone de tir correspondra au hameau de Roanne et se situera à une distance effective d'au moins **270 mètres**.

L'analyse des risques potentiels montre que **l'influence de ces derniers resterait circonscrite à l'emprise du site, sans conséquence pour l'environnement extérieur**.

Une représentation cartographique de la zone d'influence de chaque risque se trouve présentée ci-après.

Synthèse des risques analysés et conséquence pour l'environnement extérieur

RISQUE ETUDIE	CONSEQUENCES IMMEDIATES DE L'INCIDENT	DISTANCE D'INFLUENCE MAXIMALE	CONSEQUENCES POUR L'ENVIRONNEMENT PERIPHERIQUE DU SITE	PROBABILITE D'OCCURRENCE (1)	GRAVITE (2)	CINETIQUE	MESURES PREVENTIVES	MESURES D'INTERVENTION D'URGENCE
Explosion chimique	Explosion prématurée et accidentelle de la totalité des charges d'explosifs (1 500 kg). Propagation d'une onde de choc d'une intensité proportionnelle à la charge initiale.	120 m	Aucune. Dans le cas le plus défavorable, l'habitat le plus proche (hameau de Roanne) se situera à une distance minimale de plus de **270 m** de la zone de tir	E	Négligeable	Rapide	. Contrôle du plan de tir ; . Réalisation du plan de tir par des opérateurs techniques salariés extérieurs disposant des agréments requis ; . Respect des protocoles de sécurité ; . Pas de tir de mines lors d'orage.	-
Explosion pneumatique	. Rupture d'un réservoir sous pression ; . Propagation d'une onde de choc.	5 m	Aucune	E	Négligeable	Rapide	Vérification technique préventive du matériel.	-
Déversement accidentel de gasoil sur le sol (250 l)	. Surface contaminée : environ 10 m² ; . Profondeur de percolation du polluant : 0,25 m.	3 m	**Pas de conséquence**, le phénomène restera circonscrit dans l'emprise du site	E	Négligeable	Lente	. Entretien régulier des engins dans un atelier adapté situé à l'extérieur de l'emprise de la carrière ; . Plan de circulation interne des engins ; . Consignes de sécurité et formation du personnel.	. Confinement de la pollution à partir de feuilles et rouleaux absorbants ; . Plan d'intervention.
Incendie d'un véhicule de chantier à partir d'une nappe de gasoil de 2,0 m de diamètre	Incendie se propageant par rayonnement thermique	Distance de sécurité calculée : 10 m	**Pas de conséquence, le phénomène restera circonscrit dans l'emprise du site**	E	Négligeable	Lente	. Entretien des engins ; . Clôture périphérique et portail de fermeture.	. Présence d'un extincteur de classe B dans chaque engin.
Relâchement de la roue d'entraînement du concasseur	Rupture mécanique avec projection de la pièce dans l'environnement immédiat	Distance théorique maximale de 25 m.	**Pas de conséquence, le phénomène restera circonscrit dans l'emprise du site**	E	Négligeable	Rapide	. Entretien régulier de l'installation ; . Remplacement systématique des pièces défectueuses ; . passage d'un organisme de prévention extérieur.	-

(1) Classe de probabilité définie en fonction des critères retenus par l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 29.09.2005

(2) Gravité évaluée au regard des critères de classement de l'annexe 3 de l'arrêté ministériel du 29.09.2005.

CARIERE DU SAPINIER – REPRESENTATION GRAPHIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE DES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT (Echelle approximative : 1/3500°)

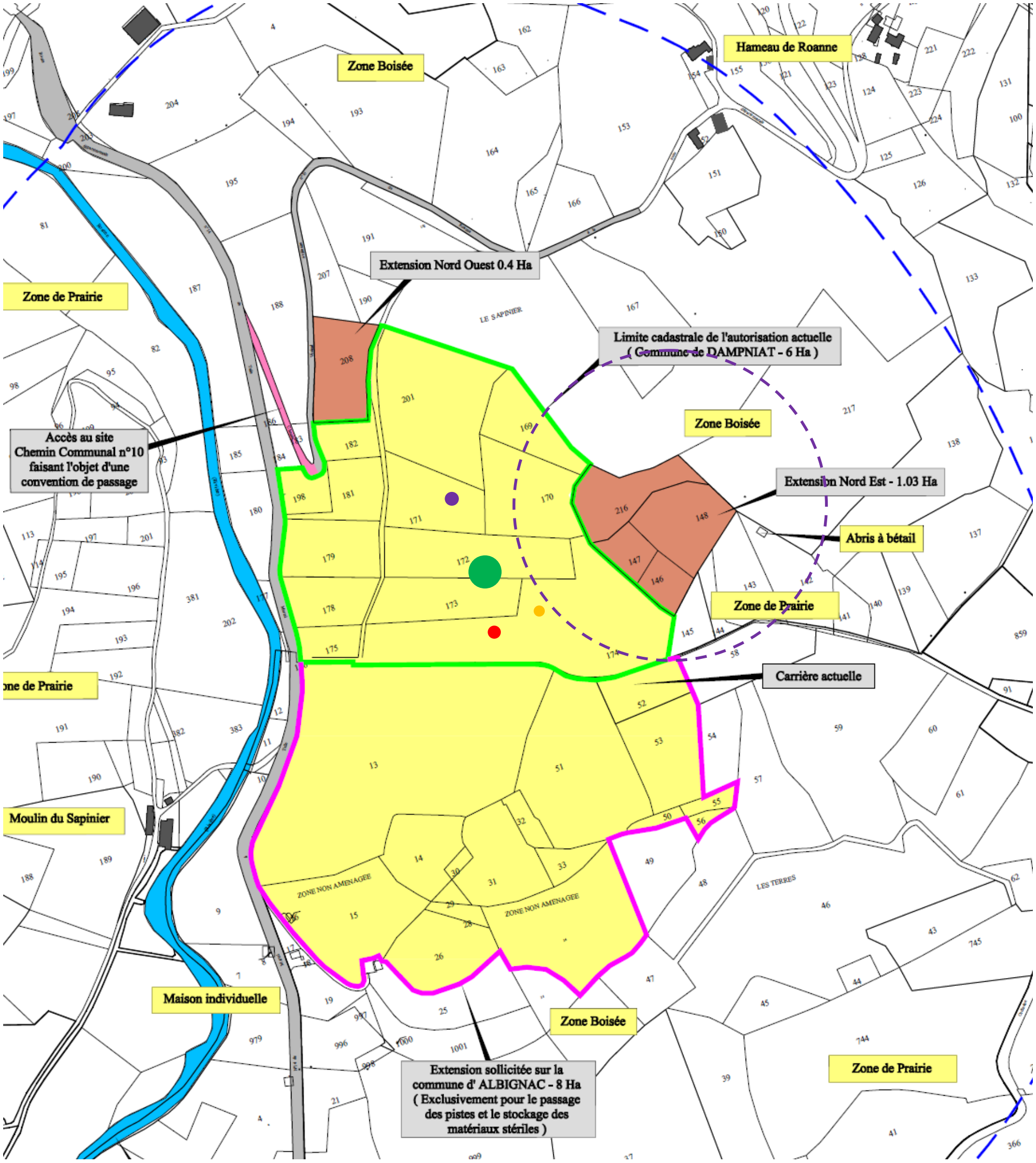

- Limite de la zone d'influence létale d'une explosion accidentelle de la totalité des charges explosives 120 m)
- Influence maximale de la rupture d'un réservoir sous pression (5 m)
- Influence maximale d'un déversement accidentel d'hydrocarbure (250 l) sur le sol (3 m)
- Influence maximale d'un incendie se produisant sur un véhicule de chantier (10 m)
- Influence maximale du relâchement de la route d'entraînement du concasseur (25 m)

C/ Probabilité d'occurrence, gravité des conséquences et cinétique

Compte-tenu des données recensées auprès du BARPI et des mesures mises en œuvre sur l'installation, **la classe de probabilité d'occurrence retenue pour les différents scénarios étudiés est E, événement possible mais extrêmement peu probable.**

D'autre part, les dégâts consécutifs à un incendie ou un épandage accidentel d'hydrocarbures resteraient circonscrits au site. Ces scénarios ne seront à l'origine d'aucune conséquence pour l'homme (niveau de gravité négligeable, probabilité d'occurrence de classe E, et cinétique lente).

En définitive, compte tenu des procédés mis en œuvre et des divers moyens et mesures mis en place, il apparaît que les dangers pour l'environnement seront limités et pourront être considérés comme maîtrisés.

0.1.9. Risques du projet sur le plan sanitaire

Les aspects particuliers suivants se dégagent de l'étude des effets sur la santé :

- ✓ L'air constitue le seul vecteur potentiel de propagation des substances émises ;
- ✓ Les deux catégories de substances émises (effluents gazeux et poussières) présentent **un rayon d'influence limité** :
  - En raison d'un effet de dilution rapide, **les concentrations en effluents gazeux** s'estompent sur des distances **inférieures à 10 mètres**.
  - Pour ce qui concerne **les particules solides,** l'expérience montre que l'essentiel du flux produit se dépose généralement **dans un rayon maximum de l'ordre de 200 m autour du point d'émission.**
  - Dans le cas de la carrière du Sapinier, ce faible rayon d'influence se trouve corroboré par les résultats obtenus dans le cadre du contrôle des retombées de poussières en périphérie du site.
- ✓ L'identification des cibles peut donc être réalisée en prenant en considération le voisinage immédiat jusque dans un rayon de 150 m maximum, **par rapport au chantier d'extraction ou de transformation des matériaux**.

  Dans ce rayon, **il n'existe aucune véritable cible potentielle**.

  En effet, la zone habitée la plus proche correspond à une habitation localisée **à une distance minimale de 185 mètres au Nord-Ouest** des limites cadastrales du projet.
- ✓ Les mesures effectuées sur les poussières inhalables et sur les poussières alvéolaires siliceuses, dans le cadre des dispositions réglementaires relatives à l'hygiène et à la santé du personnel employé sur le site de la carrière du Sapinier, **confirment l'innocuité des poussières émises sur la santé.**
- ✓ Les différentes substances identifiées (oxyde d'azote, oxyde de carbone et poussières inhalables) présentent des concentrations très inférieures à celles des valeurs toxicologiques de référence (VTR).

0.1.10. MESURES PRISES POUR LA REMISE EN ETAT DU SITE

0.1.10.1. Etat du site à l'issue des travaux d'exploitation et vocation future

Les travaux de remise en état seront combinés avec l'exploitation et devront répondre à plusieurs objectifs :

. assurer la sécurité du site après l'arrêt des travaux ;

. permettre une réinsertion harmonieuse du site dans son environnement naturel, **en atténuant** de la meilleure manière possible **le caractère artificiel de l'ancien front de taille ;**

. mettre en valeur l'ancienne exploitation dans son paysage.

Pour cela, la remise en état s'appuiera sur le principe d'un programme de travaux **progressif et régulier**, dans la mesure du possible, coordonné à l'avancement des travaux d'exploitation.

La carrière du Sapinier s'inscrit dans un paysage local plutôt fermé, dans l'état actuel, dominé par des massifs essentiellement métamorphiques assez fortement boisés et entrecoupés par de profondes vallées. Comme c'est souvent le cas dans ce type de milieu, le paysage local est marqué par **un réseau hydrographique relativement dense**, qui atteste de la relative faiblesse des ressources en eaux souterraines.

L'activité d'extraction permettra, à terme, de restituer **un paysage local plus ouvert**. Le front d'extraction proprement-dit correspondra à **un paysage minéral de falaise, très spécifique**.

Au terme de l'autorisation sollicitée, les travaux d'extraction auront restitué :

- **Un front d'extraction** comportant :
  - un gradin supérieur de 14 mètres de hauteur ;
  - onze gradins unitaires de 10 mètres de hauteur.
- **Un carreau résiduel** d'environ 1,1 hectare qui fera l'objet d'un remblayage partiel sur environ 2 mètres ;
- **Une zone de verse** localisée sur une emprise de l'ordre de 1 hectare, qui représentera à terme un volume de stockage de l'ordre de 150 000 m^3.

Les experts écologues qui sont intervenus dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière du Sapinier ont recommandé **de préserver, pour l'essentiel, le caractère minéral du front de taille** afin de favoriser **la nidification d'une avifaune spécifique**.

La remise en état réalisée sur le site visera à restituer **un ensemble de milieux** (zones de verse, zones rupestres, zones humides), qui constituera ultérieurement **une source de diversité biologique :**

- **milieu rupestre** correspondant à l'ancien front de taille et qui sera potentiellement favorable à la nidification de certains grands rapaces (Faucon pèlerin, Aigle royal, Circaète-Jean-le-Blanc, Grand duc…) ;
- **milieu minéral** correspondant à la zone de verse, milieu qui sera favorable aux reptiles ;
- **milieux humides** matérialisés par de **petites mares temporaires et déconnectées les unes des autres**, créées au droit du futur carreau remblayé dans la partie inférieure de la carrière ;

- **milieux intermédiaires de pelouses** et de garrigue basse au droit des espaces périphériques à l'ancienne exploitation (zones utilisées pour le stockage temporaire de matériaux, aires de dégagement et de manœuvre pour les engins).

L'ancienne exploitation deviendra ainsi, à terme, un site d'accueil favorable pour les batraciens, les reptiles et une avifaune spécifique présentant un **intérêt écologique fort**. De ce point de vue, la remise en état proposée présentera un caractère original puisqu'elle débouchera, à terme, sur l'apparition d'un nouveau paysage local propre à l'emprise de l'ancienne carrière.

Ainsi, à l'issue des travaux de remise en état, le site de la carrière du Sapiner aura une vocation exclusivement naturelle et écologique.
Ce site sera susceptible de « vivre » par lui-même sans entretien, ni intervention particulière de l'homme.

0.1.10.2. Orientations en matière de remise en état

Les orientations en matière de remise en état ont été définies à partir de **la synthèse des différentes contraintes identifiées et préconisations formulées dans le cadre de l'expertise écologique** destinée à caractériser le milieu naturel et les enjeux patrimoniaux.

Cette expertise a été réalisée par la société d'Histoire Naturelle Alcide d'Orbigny en partenariat avec l'Institut des Herbiers Universitaires de Clermont-Ferrand et le Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement (CPIE) de Theix pour la partie avifaune.

Cette expertise a notamment permis de démontrer qu'à l'issue des travaux de remise en état, la carrière du Sapinier constituerait un habitat **propice à l'avifaune, tout en offrant d'autres possibilités intéressantes, notamment pour des reptiles et les amphibiens**.

En effet, à l'issue des travaux de remise en état, l'exploitation restituera, **à terme**, **une mosaïque de milieux** et se traduira par plusieurs **incidences positives** :

- Elle constituera localement une zone d'ascendance thermique préférentielle qui favorisera la montée en altitude des rapaces ;
- Les fronts rupestres laissés en l'état dans l'emprise de la carrière constitueront **des habitats de choix potentiels pour certains nicheurs spécifiques.** C'est notamment le cas du Grand Corbeau qui fréquente le secteur d'étude ;
- Le carreau résiduel fera l'objet d'un nivellement qui aura pour objectif de restituer de petites zones déprimées disséminées, et qui seront susceptibles d'accueillir des zones humides temporaires ;
- Il en résultera la formation de petites mares déconnectées de taille variable, qui constitueront un milieu favorable à l'apparition d'une biodiversité qui n'existait pas initialement ;
- Des corridors arbustifs de densité variable seront implantés au droit du carreau résiduel ;
- La zone de verse créée dans le secteur d'extension Sud, essentiellement constituée de blocs grossiers, matérialisera un milieu favorable aux reptiles, ainsi qu'au Bruant fou ;
- Dans la zone de transition entre le front de taille et le carreau résiduel, ainsi que sur certains gradins résiduels, seront aménagées des zones de pierriers et d'éboulis, qui constitueront des habitats favorables au Bruant fou, ainsi qu'aux reptiles.

Les principaux axes directeurs dégagés pour les travaux de remise en état du site de la carrière du Sapinier sont les suivants :

- Reconstitution **d'une alternance de milieux rocheux, de pelouses, de surfaces minérales et de landes semi-ouvertes, avec quelques bosquets d'essences arbustives et arborescentes endogènes au site** disposés de manière irrégulière, en bouquets, au niveau de la plate-forme résiduelle.

- Compte tenu de la nature du substrat, chercher à masquer impérativement les gradins résiduels ne constitue pas un objectif réaliste, d'autant que le résultat obtenu à partir d'essences implantées artificiellement pourra s'avérer décevant. Les anfractuosités du front de taille constitueront un élément favorable **à la nidification de certains oiseaux**.

- **Après avoir été reprofilés, purgés et sécurisés**, les gradins résiduels conserveront un caractère « ouvert », et ne feront pas l'objet d'une végétalisation systématique. Une végétalisation pourra être envisagée dans certains secteurs, mais elle sera menée de manière erratique par bouquets dispersés et de faible densité.

- Dans la mesure du possible, **des décrochements horizontaux** seront aménagés sur différents secteurs de la paroi rocheuse, de manière à faciliter la fixation des nids.

- Valorisation écologique de l'ancien bassin de traitement des eaux de ruissellement pluviales d'une capacité de 400 m^3, localisé dans le secteur Sud-Ouest, grâce à des aménagements spécifiques susceptibles de favoriser la reproduction des batraciens et de certains groupes d'invertébrés. Ces dispositions permettront de restituer une zone humide de l'ordre de **250 m^2**.

- Atténuation de l'aspect géométrique et artificiel des gradins par des « ruptures » locales obtenue par la création de pierriers et de zones d'éboulis constituées de matériaux stériles.

- La valorisation écologique du carreau d'exploitation résiduel sera obtenue grâce à trois dispositions majeures :

  - La création de petites « mares » déconnectées dispersées sur le secteur Sud-Ouest de l'emprise du carreau. Ces petites mares de tailles variables constitueront des milieux clos et protégés favorables au développement des batraciens et invertébrés. La superficie de zone humide restituée au droit du carreau résiduel atteindra au minimum **500 m^2**.

  - Des amoncellements erratiques de blocs de taille variable en bordure des mares, seront de nature à constituer des abris pour les batraciens et les invertébrés et à favoriser leur nidification.

  - Une végétalisation arbustive complémentaire pourra être réalisée, mais uniquement de manière localisée et par « bouquets » en privilégiant exclusivement les essences endogènes (fruticée à buis, chèvrefeuille, troène, noisetier, alisier blanc), sachant qu'une colonisation spontanée sera toujours beaucoup plus efficace.

- **Les banquettes de la zone de verse** feront l'objet d'une végétalisation en « bouquets » à partir d'essences locales.

- L'ancien bassin de décantation des eaux de ruissellement pluviales, aménagé dans le secteur Sud-Ouest de la carrière, sera conservé et transformé en une zone humide **d'environ 250 m²**, avec **deux mesures particulières** :

  - un remblaiement partiel du bassin assorti d'une rectification des berges du bassin destinée à obtenir leur adoucissement ;

  - la mise en place en périphérie des talus adoucis, d'amoncellement de petits blocs, susceptibles de constituer des « refuges » pour une faune spécifique. Quelques tas de débris végétaux de taille hétérogène et judicieusement disposés constitueront également des abris de choix pour les batraciens.

Ces éléments sont illustrés par la **planche F**.

Ce site sera susceptible de « vivre » par lui-même sans entretien, ni intervention particulière de l'homme.

Le plan de masse de la remise en état, ainsi que les coupes et profils associés sont présentés ci-après.

Chaque phase quinquennale d'exploitation se trouve associée à une garantie financière spécifique, dont le montant sera actualisé à l'obtention de l'autorisation d'exploiter de la carrière.

Carrière de DAMPNIAT - Lieu dit " Le Sapinier "
Communes de DAMPNIAT et ALBIGNAC
Plan de remise en état

LEGENDE DE PLAN

- Visualisation exploitation par tranche de 5 ans
- Représentation pistes accés futurs paliers
- Représentation état des lieux actuels
- Z=167.00 Cotation futurs paliers abandonnés
- Amoncellement de petits blocs
- Cônes d'éboulis
- Limite de propriété
- Bande non exploitable

Partie supérieure du front de taille purgée et laissée en l'état (milieu rupestre)

Aménagement de petits décrochements destinés à favoriser la nidification

LE SAPINIER

Z=291.00
Z=277.00
Z=267.00
Z=257.00
Z=247.00
Z=237.00
Z=227.00
Z=217.00
Z=207.00
Z=197.00
Z=187.00
Z=177.00
Z=167.00

Verse de matériaux stériles

E
N
S
O

Petites mares déconnectées

Exutoire EP par dissipation lente

Ø300

Carreau résiduel partiellement remblayé jusqu'à la cote 167.00 m NGF et aménagé (zones humides et bosquets arborescents dispoés en "corridors")

Chemin

Martel

Bassin transformé en zone humide avec pente douce vers exutoire

EUROVIA PCL
SECTEUR DE Brive
Rue Jean Dallet
19100 Brive la Gaillarde
Tél : 05.55.86.90.17 Fax : 05.55.86.01.31

EUROVIA VINCI

PLANCHE B : Aménagements destinés à favoriser la nidification de certaines espèces rupestres
(Schéma et crédit photographique : CPIE – Laurent Longchambon)

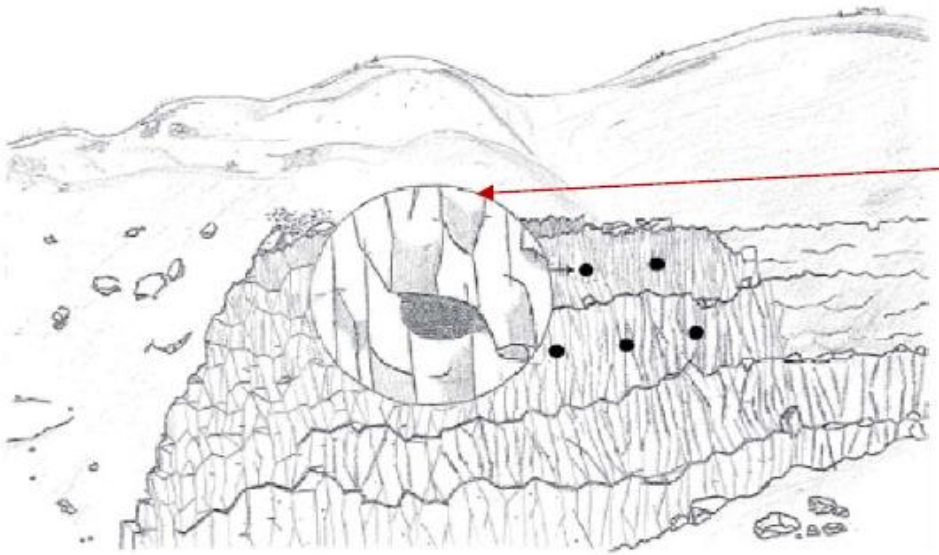

Schéma des aménagements spécifiques à la nidification de l'Hirondelle de rochers

Décrochement artificiel de la falaise avec une encoche porteuse d'un nid d'Hirondelle de rochers (1 couple et 4 juvéniles à l'envol lors de la campagne de 2009)

Afin de favoriser la nidification de certaines espèces spécifiques, il est prévu sur différents secteurs du front de taille prioritairement des décrochements horizontaux sur les falaises (P : 50 cm, H : 50 cm, L : 2-3 m) accompagnés d'encoches (10 cm) qui permettront la fixation des nids.

PROFIL GENERAL DU FRONT DE TAILLE A L'ISSUE DE LA PERIODE D'EXPLOITATION ET DES AMENAGEMENTS SPECIFIQUES A LA REMISE EN ETAT
(Echelle : 1/500ème)

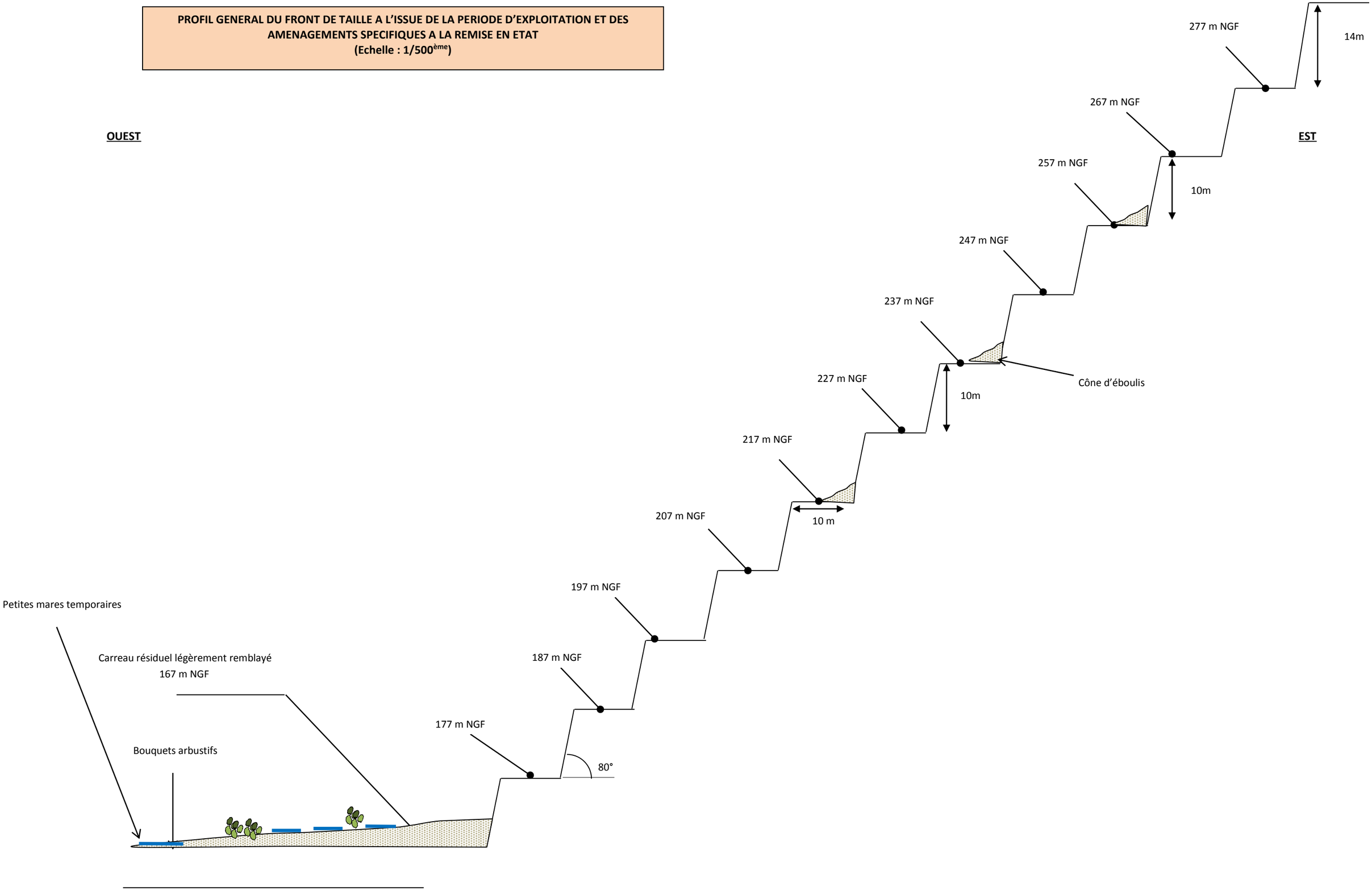

<u>Détail C</u> –

Cône d'éboulis créé jusqu'à mi-hauteur du gradin

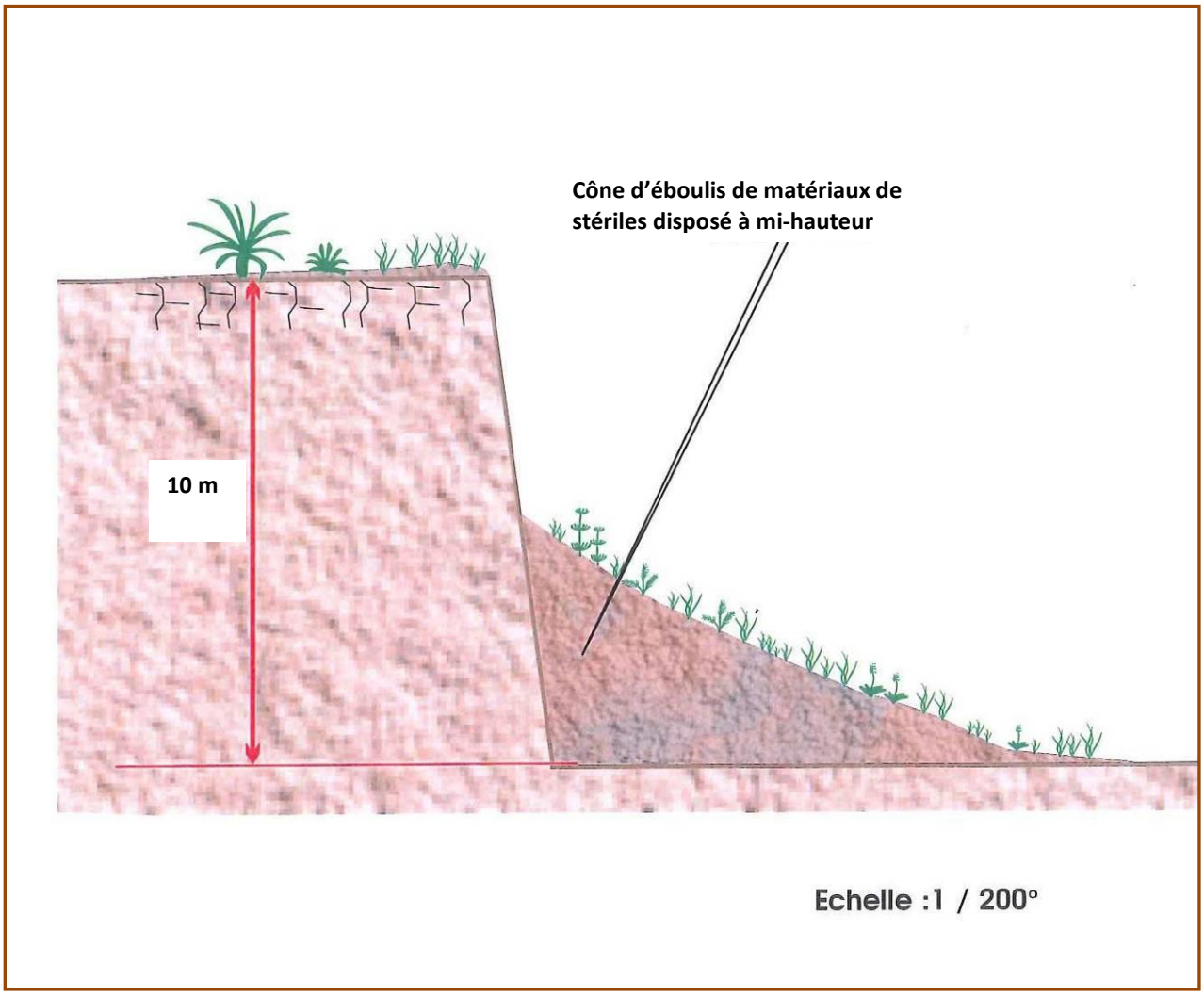

Planche D –

Illustration des conditions pratiques d'aménagement des zones humides dans l'emprise du carreau résiduel remblayé

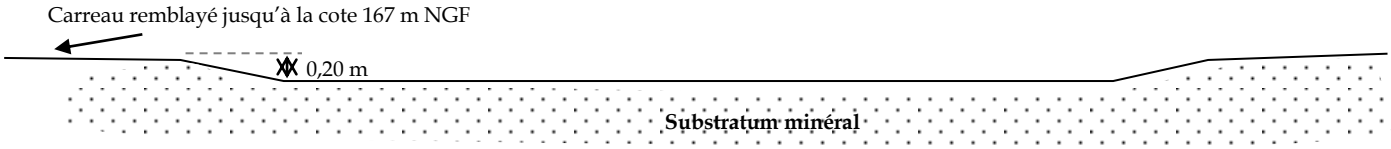

1) **Terrassement préalable : création d'une dépression n'excédant pas 0,20 mètres.**

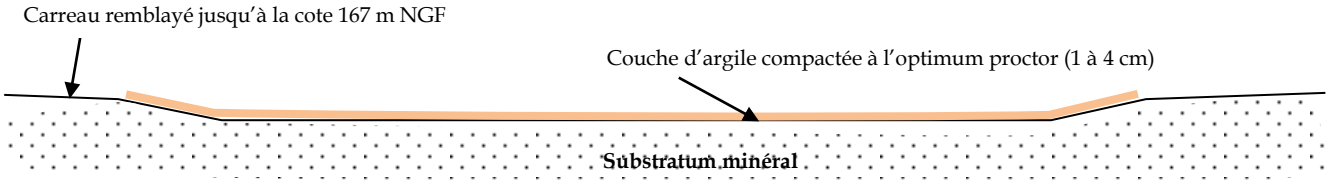

2) **Création d'une imperméabilisation (argile compactée)**

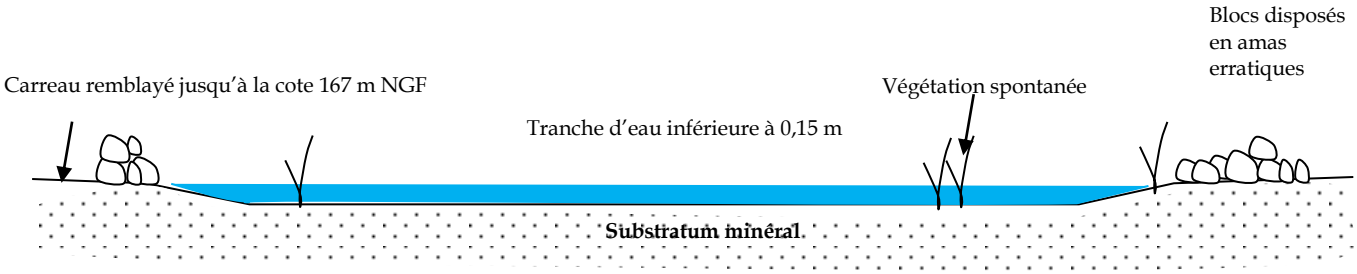

3) **Aménagements définitifs**

Planche E–

Principes d'aménagement de la verse Sud réservée aux matériaux stériles (Echelle : 1/250ème)

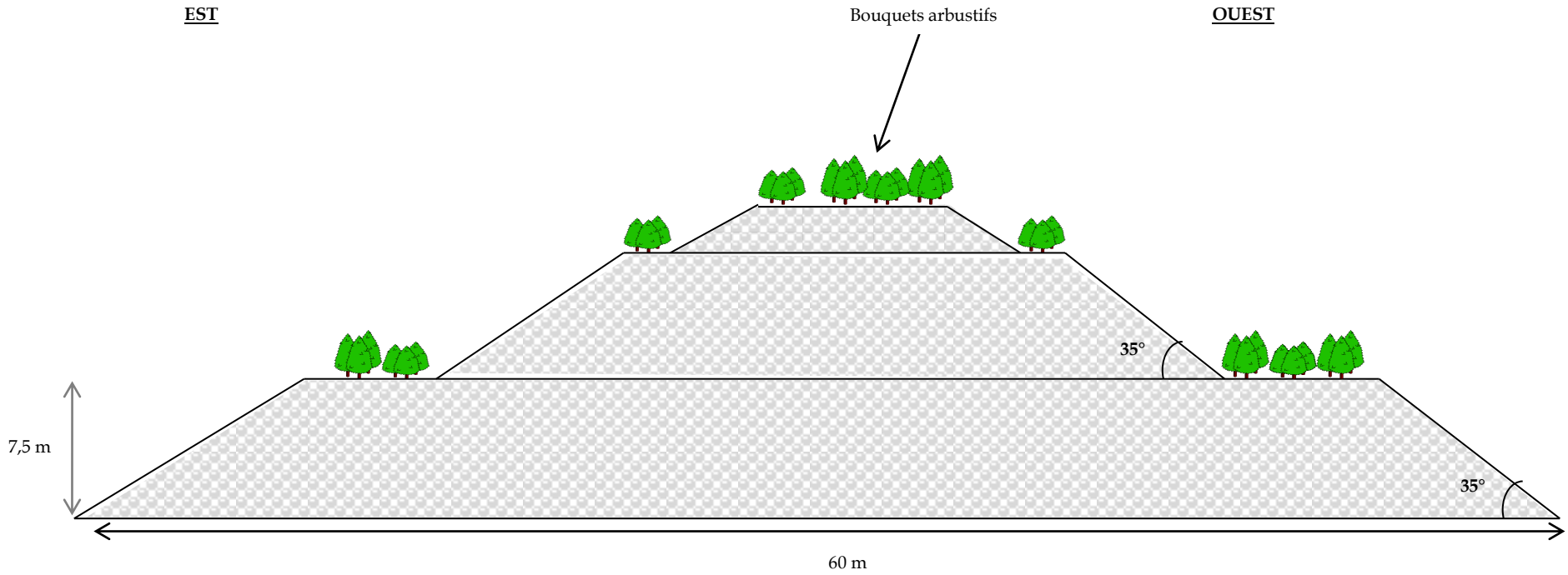

Planche F –

Illustration des conditions pratiques d'aménagement de la zone humide au niveau de l'ancien bassin de décantation Sud-Ouest

1) Etat actuel

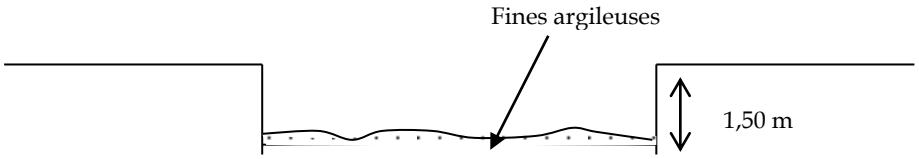

2) Remblaiement partiel du bassin

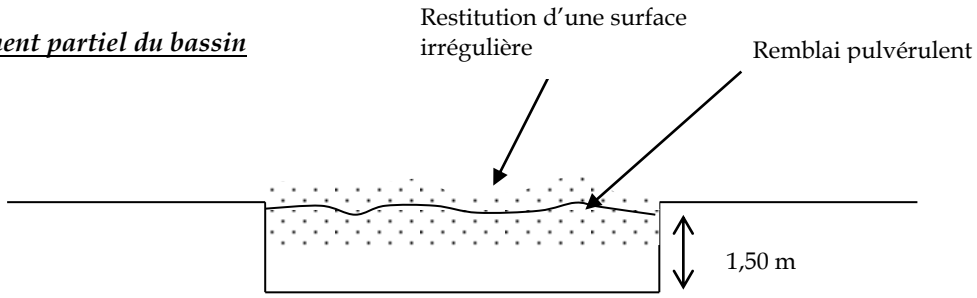

3) Aménagement final

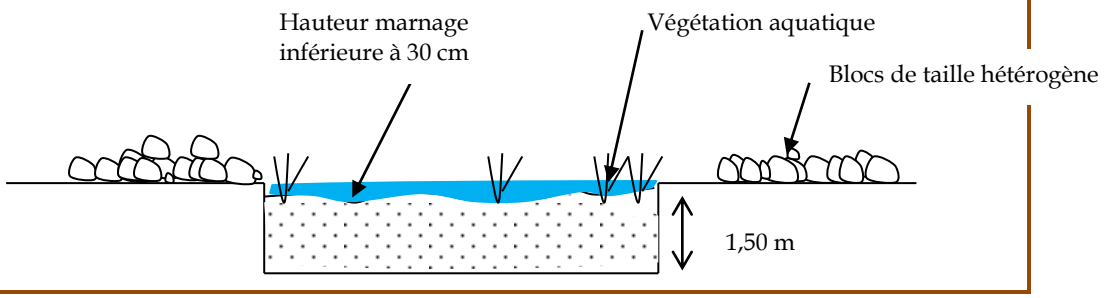

0.1.11. Synthèse

Le maintien en exploitation de la carrière du Sapinier correspond à un projet qui s'inscrit indéniablement dans **le cadre de l'intérêt général**.

L'exploitation du gisement de la carrière du Sapinier sur la base d'un rythme moyen de 60 000 tonnes par an et sur une durée de 30 ans, est susceptible de répondre durablement à la demande locale en granulats de qualité, dans le contexte d'un marché marqué par une pénurie grave qui nécessite l'importation de quantités importantes de matériaux depuis les départements limitrophes, avec pour corollaire des flux de transport conséquents, associés à des rejets significatifs de gaz à effet de serre.

La poursuite de cette exploitation en roches massives se trouve, par ailleurs, en plein accord avec les principes édictés par **le schéma départemental des carrières de la Corrèze**, et les orientations définies par le SDAGE Loire-Bretagne.

Dans le cadre de la politique générale d'optimisation de la ressource, prônée par le schéma départemental des carrières de la Corrèze, la société EUROVIA PCL a souhaité adhérer à **la Charte Environnement des Industries de Carrières**.

Cette charte a été élaborée en 2004, sous l'égide de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM), et propose un système collectif et innovant d'amélioration continue.

Cette démarche de progrès permet aux entreprises adhérentes de mettre en œuvre et de concrétiser leurs engagements en bénéficiant d'une organisation, d'outils et de services.

L'ambition de la société EUROVIA P CL, à travers le projet de renouvellement et d'extension de la carrière du Sapinier, est avant tout d'assurer sa pérennité, en conservant son identité et son indépendance, tout en apportant aux collectivités locales et aux particuliers un service de qualité à un coût raisonnable.

Du point de vue de l'emploi et de l'économie locale, les retombées liées à l'activité de la carrière du Sapinier ne sont pas négligeables.

En effet, le fonctionnement de l'exploitation nécessite **deux postes permanents et non délocalisables**.

Le projet d'exploitation se trouve assorti de mesures d'accompagnement susceptibles d'atténuer dans **de fortes proportions les nuisances traditionnellement associées aux exploitations en roches massives**.

Afin de prendre en considération les enjeux patrimoniaux liés à l'avifaune, la société EUROVIA PCL a accepté, sur recommandation du CPIE, de mettre en œuvre plusieurs mesures d'accompagnement spécifiques :

- Conservation du plus grand nombre de zones d'éboulis dans l'emprise même de la carrière afin de favoriser notamment les espèces nicheuses.

- Absence de travaux de décapage et de défrichement **sur la période du 1er avril au 15 septembre a**fin de préserver l'avifaune nicheuse.

Dans le cadre des travaux d'exploitation, la société EUROVIA PCL a souhaité s'entourer des meilleurs compétences et propose que soit réalisé **un suivi ornithologique** par le CPIE.

Il est suggéré que le suivi des enjeux ornithologiques puisse se dérouler sous la forme **d'une expertise intervenant à l'issue de chaque phase quinquennale d'exploitation**.

Le suivi scientifique aura pour objectif d'apprécier l'évolution des espèces avifaunistiques du site, en prenant notamment en considération **l'apport des secteurs ayant fait l'objet d'une remise en état**.

Par ailleurs, lors des opérations d'aménagement des gradins susceptibles d'être abandonnés, le maître d'ouvrage prendra attache avec les écologues du CPIE notamment afin de disposer d'un appui technique pour la création des décrochements horizontaux susceptibles d'être implantés sur le flanc Est de la paroi rocheuse.

Enfin, les travaux de remise en état comprendront la restitution **d'environ 500 m² de nouvelles zones humides** au droit du futur carreau d'exploitation.

Les informations clés du projet

⇒ Superficie cadastrale globale : 15,41 hectares dont :

- 6 hectares en renouvellement
- 9,41 hectares en extension dont 1,4 hectares réservés aux travaux d'extraction

⇒ Superficie utile de 7 hectares

⇒ Rythme d'extraction moyen : 60 000 t/an (inchangé par rapport à la situation antérieure)

⇒ Gisement valorisé : gneiss

⇒ Durée : 30 ans

⇒ Nouvelle méthode d'exploitation avec reprofilage du front de taille actuel de haut en bas et restitution d'une configuration « en dent creuse » jusqu'à la cote 167 m NGF

⇒ Remise en état :

- restitution d'un front de taille rectifié et stabilisé qui constituera un milieu rupestre favorable aux grands rapaces ;
- restitution d'un carreau partiellement remblayé jusqu'à la cote 167 m NGF. Ce carreau résiduel sera aménagé pour recevoir des petites mares déconnectées, associées à des bosquets arbustifs disposés sous forme de corridors ;
- restitution d'une verse à stériles d'environ 0,9 hectare dont les banquettes seront végétalisées à partir d'essences arbustives.

⇒ Investissement global consenti : **800 000 euros**

⇒ Montant des mesures destinées à la réduction des nuisances : **378 050 euros HT**

⇒ Nombre d'emplois directs, permanents et non délocalisables : 3

Nombre d'emplois indirects : 3

⇒ Sources de recettes fiscales pour les communes de Dampniat, d'Albignac et la communauté de communes :

- Contribution Economique Territoriale (C.E.T) ;
- Impôts foncier ;
- Taxe Générale sur les Activités Polluantes (T.G.A.P) dont une fraction pourrait être reversée à terme aux collectivités locales ;
- Contrats de foretage portant sur les terrains communaux.